

FGD

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS

LOI DU 25 JUIN 1999 RELATIVE À L'ÉPARGNE ET À LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE



*Rapport
annuel 2012*

Fonds de Garantie des Dépôts

LOI DU 25 JUIN 1999 RELATIVE À L'ÉPARGNE ET À LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Rapport annuel

Exercice 2012

Sommaire

I. Le cadre législatif et réglementaire	2
1.1. Un cadre juridique et financier inchangé	
1.2. D'importantes négociations ouvertes au niveau européen pour refondre les dispositifs de protection des déposants et des investisseurs	2
II. Les organes sociaux	3
2.1. Composition et fonctionnement du Directoire	3
2.2. Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance	3
III. La gestion courante	8
3.1. Les adhérents	8
3.2. Les cotisations	8
3.3. Le chantier « Indemnisation en 20 jours »	9
3.4. La gestion de la trésorerie	11
IV. Les interventions	17
4.1. Crédit Martiniquais	17
4.2. Mutua Équipement	17
4.3. Européenne de Gestion Privée	17
V. Les comptes de l'exercice	21
5.1. Présentation des comptes	21
5.2. Bilan, compte de résultat, annexe	24
5.3. Rapports des commissaires aux comptes	40

Fonds de Garantie des Dépôts

4, rue Halévy – 75009 Paris

Tel : 01 58 18 38 08

Fax : 01 58 18 38 00

E-mail : contact@garantiedesdepots.fr

I. Le cadre législatif et réglementaire

› 1.1.

Un cadre juridique et financier inchangé

Le cadre juridique dans lequel le Fonds de Garantie des Dépôts opère n'a subi aucun changement en 2012. En revanche, la mise en œuvre de la directive 2009/19/CE de mars 2009, relative à la garantie des dépôts, qui a fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Économie en date du 29 septembre 2010, et qui a notamment porté le niveau de la garantie des dépôts à 100 000 € (au lieu de 70 000 €) et raccourci les délais d'intervention, s'est traduite par le lancement d'un grand chantier dit « Indemnisation en 20 jours », conduit avec les autorités de place et les banques (cf. point 3.3. ci-après).

Le mécanisme de garantie des sociétés de gestion n'a toujours pas été déployé en l'absence de traduction réglementaire.

Le Fonds de Garantie des Dépôts n'a conclu aucun accord bilatéral avec l'un ou l'autre de ses homologues.

Ce cadre juridique est cependant susceptible d'évoluer notablement au cours des mois à venir. En effet, en toute fin d'année 2012, le Gouvernement a déposé au Parlement un projet de loi dit « de séparation et de régulation des activités bancaires ». Ce projet comporte la mise en place d'un mécanisme de « résolution bancaire » dans lequel le Fonds de Garantie des Dépôts pourrait être amené à jouer un rôle important. Les membres du Directoire du Fonds de Garantie des Dépôts ont été largement associés à l'élaboration de ce mécanisme au cours de l'automne 2012.

› 1.2.

D'importantes négociations ouvertes au niveau européen pour refondre les dispositifs de protection des déposants et des investisseurs

Les projets de révision des directives européennes relatives à la « garantie des dépôts » (directive 94/19/CE du 30 mai 1994) et à la « garantie des investisseurs » (garantie des titres directive 97/9/CE du 3 mars 1997), après des négociations intenses mais inachevées en 2011 (cf. rapport annuel 2011) sont restées au point mort. L'émergence en 2012 du projet d'Union bancaire lié aux

épisodes successifs de la crise de l'Euro et la publication du projet de directive sur le rétablissement et la résolution des établissements bancaires peuvent expliquer cet état de fait dans la mesure où leurs contenus respectifs devraient, normalement, influencer sensiblement sur le contenu des deux projets précédents.

Au demeurant, les membres du Directoire se sont largement impliqués dans les discussions préalables et le début des négociations portant sur le projet de directive « résolution », à deux niveaux :

- › D'une part comme experts auprès des autorités françaises et auprès de la place ;
- › D'autre part au sein du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (EFDI) qui s'est réuni à de nombreuses reprises, a organisé plusieurs séminaires ou ateliers de sensibilisation, et a conduit différentes opérations de lobbying tant auprès des instances européennes (Commission, Parlement, Conseil) qu'auprès des représentants de la profession bancaire.

II. Les organes sociaux

› 2.1.

Composition et fonctionnement du Directoire

La composition du Directoire est demeurée inchangée :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat
Président	Thierry DISSAUX	23 août 2010	22 août 2014
Membre	François de LACOSTE LAREYMONDIE	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2013

Le statut et la rémunération des membres du Directoire ont été fixés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010.

› 2.2.

Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les quatre années du mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à échéance avec la réunion du Conseil qui s'est tenue le 4 avril 2012, le renouvellement a été opéré au cours du premier trimestre 2012.

Aux termes de la réglementation, le Conseil comprend 10 membres représentant les établissements de crédit (dont 4 membres de droit, plus gros contributeurs) et 2 membres représentant les entreprises d'investissement. Les deux collèges sont distincts. Les membres du Conseil doivent avoir la qualité de dirigeant responsable d'un établissement au sens de la réglementation bancaire. Chacun dispose des voix apportées par le groupe qu'il représente, voix qui sont représentatives de leurs contributions au Fonds de Garantie des Dépôts, éventuellement augmentées de celles qu'ont pu leur apporter les autres établissements au cours de la procédure électorale.

Au mois de janvier 2012, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a notifié les noms des quatre établissements qui, détenant le plus grand nombre de voix calculé en consolidant celles de tous les adhérents de leur groupe, siègent de droit au Conseil de Surveillance. Il s'agit de :

- › Groupe Crédit Agricole-LCL,
- › Groupe BPCE,
- › Groupe Crédit Mutuel-CIC,
- › Groupe Société Générale.

Ces établissements ont ensuite désigné leur représentant. Le Fonds a reçu autant de candidatures que de sièges à pourvoir dans chacun des deux collèges. Un comptage des voix a cependant été opéré pour déterminer celles qui ont été attribuées par les établissements non membres de droit à chaque membre du Conseil. Le résultat, qui détermine les parts de voix revenant à chacun de ceux-ci à l'ouverture du mandat, est le suivant :

Composition du Conseil de Surveillance à partir du 4 avril 2012 :

Collège	Groupe/Société	Nom	Voix Espèces		Voix Titres		Total voix	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
EC	Crédit Agricole	Bruno de Laage	409 850 308	28,06%	9 183 449	16,89%	419 033 757	27,66%
EC	BPCE	Nicolas Duhamel	347 112 167	23,76%	9 673 371	17,79%	356 785 538	23,55%
EC	Crédit Mutuel	Marie-Christine Caffet	194 212 194	13,30%	3 672 329	6,75%	197 884 523	13,06%
EC	Société Générale	Jean-François Sammarcelli	157 614 795	10,79%	10 019 265	18,43%	167 634 060	11,06%
EC	La Banque Postale	Philippe Wahl	160 099 293	10,96%	3 891 493	7,16%	163 990 786	10,82%
EC	BNP Paribas	Jean Clamon	142 447 640	9,75%	8 692 819	15,99%	151 140 459	9,98%
EC	HSBC France	Gilles Denoyel	29 572 926	2,02%	2 046 661	3,76%	31 619 587	2,09%
EI	Groupe ODDO	Philippe Oddo	12 296 840	0,84%	5 948 986	10,94%	18 245 826	1,20%
EC	Banque MARTIN MAUREL	Lucie Maurel	5 560 547	0,38%	173 552	0,32%	5 734 099	0,38%
EC	GROUPAMA Banque	Bernard Pouy	1 803 838	0,12%	178 155	0,33%	1 981 993	0,13%
EI	Portzamparc Sté de Bourse	Philippe de Portzamparc	0	0,0%	893 404	1,64%	893 404	0,06%
EC	Crédit Logement	Jean-Marc Vilon	158 400	0,01%	0	0,00%	158 400	0,01%
Total			1 460 728 948	99,99%	54 373 484	100,00%	1 515 102 432	100,00%

Lors de sa première réunion, le 4 avril 2012, le Conseil a désigné son président en la personne de Jean Clamon, et son vice-président en la personne de Nicolas Duhamel. En conséquence, il est désormais ainsi composé :

Président	
Jean CLAMON Directeur Général délégué de BNP PARIBAS	
Membres	
Marie-Christine CAFFET Directrice Générale FCMAR CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL	Philippe de PORTZAMPARC Président de PORTZAMPARC Sté de Bourse
Gilles DENOYEL Directeur Général délégué HSBC (France)	Bernard POUY Directeur général GROUPAMA BANQUE
Nicolas DUHAMEL Conseiller du président du directoire de BPCE en charge des affaires publiques Vice-président	Jean-François SAMMARCELLI Directeur Général Délégué SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Bruno de LAAGE Directeur général délégué du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE SA	Jean-Marc Vilon Directeur Général CRÉDIT LOGEMENT
Lucie MAUREL Membre du Directoire BANQUE MARTIN MAUREL Philippe ODDO Associé-gérant ODDO & Cie	Philippe WAHL Président du Directoire LA BANQUE POSTALE

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus ou désignés pour quatre ans. Leur mandat court donc jusqu'en 2017.

Sa composition n'a pas été modifiée au cours de l'exercice.

Entre l'ouverture du mandat et le 31 décembre 2012, le total et la répartition des voix ont évolué sous l'effet de deux facteurs : d'une part l'augmentation de la cotisation du régime « espèces » qui a eu un impact significatif sur le total (cf. chap. 3.2 ci-après), d'autre part les entrées/sorties d'adhérents, les variations de périmètre de groupe et la fin des versements d'adhésion de la Banque Postale.

En fin d'année, le total et la répartition des voix s'établissent ainsi :

Collège	Nom	Groupe/Société	Voix Espèces		Voix Titres		Total voix	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
EC	Bruno de Laage	Crédit Agricole SA	476 900 172	27,68%	9 535 904	17,87%	486 436 076	27,39%
EC	Nicolas Duhamel	BPCE	396 432 908	23,01%	9 826 651	18,42%	406 259 559	22,87%
EC	Marie-Christine Caffet	Crédit Mutuel	239 754 257	13,92%	3 783 383	7,09%	243 537 640	13,71%
EC	Philippe Wahl	La Banque Postale	194 745 188	11,30%	4 004 288	7,50%	198 749 476	11,19%
EC	Jean-François Sammarcelli	Société Générale	187 458 899	10,88%	9 324 677	17,48%	196 783 476	11,08%
EC	Jean Clamon	BNP Paribas	167 973 437	9,75%	8 503 408	15,94%	176 476 845	9,94%
EC	Gilles Denoyel	HSBC France	36 421 437	2,11%	1 913 726	3,59%	38 335 163	2,16%
EI	Philippe Oddo	ODDO & Cie	14 079 937	0,82%	5 168 535	9,69%	19 248 472	1,08%
EC	Lucie Maurel	Banque Martin Maurel	6 534 491	0,38%	211 416	0,40%	6 745 907	0,38%
EC	Bernard Pouy	GROUPAMA Banque	2 301 888	0,13%	207 458	0,39%	2 509 346	0,14%
EI	Philippe de Portzamparc	Portzamparc Sté de Bourse	0	0,00%	877 353	1,64%	877 353	0,05%
EC	Jean-Marc Vilon	Crédit Logement	164 400	0,01%	0	0,00%	164 400	0,01%
Total			1 722 767 014	100,00%	53 356 799	100,00%	1 776 123 813	100,00%

Lors de sa réunion du 29 juin 2012, le Conseil de Surveillance a constitué en son sein deux comités consultatifs qui ont pour vocation de préparer et d'éclairer ses délibérations. Ils sont exclusivement composés de membres du Conseil de Surveillance assistés des membres du Directoire :

Comité des nominations et des rémunérations	
Président	Membres
Jean CLAMON	Gilles DENOYEL
	Bernard POUY
Comité d'audit	
Président	Membres
Nicolas DUHAMEL	Marie-Christine CAFFET
	Philippe ODDO

Le Conseil de Surveillance a tenu cinq réunions au cours de l'année 2012 :

- 4 avril 2012 à 10 h 30, réunion traditionnellement dédiée à l'examen des comptes de l'exercice 2011 et du rapport de gestion, et au cours de laquelle ont été présentés notamment le déroulement du chantier « Indemnisation en 20 jours » et le résultat des élections qui venaient de se tenir en vue du renouvellement ;
- 4 avril 2012 à 12 h 30, réunion d'installation du nouveau Conseil ;
- 29 juin 2012 ; réunion au cours de laquelle un bilan complet de l'intervention sur EGP a été effectué, ainsi qu'une présentation du pré-cahier des charges du chantier « 20 jours » pour le volet concernant directement les établissements de crédit ;
- 26 septembre 2012, réunion au cours de laquelle les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts au 30 juin ont été évoqués et le mandat de Commissaires aux Comptes renouvelé ;
- 11 décembre 2012, réunion au cours de laquelle ont été examinés le budget de l'année 2012 et le chantier « Indemnisation sous 20 jours », notamment en ce qui concerne ses impacts budgétaires et ceux sur l'organisation future du Fonds de Garantie des Dépôts.

En outre, à chaque réunion du Conseil de Surveillance le Directoire a fait un point précis sur :

- L'avancement des projets réglementaires relatifs à la garantie des dépôts ou des investisseurs ou à la résolution des crises bancaires, tant en France qu'en Europe (cf. chapitre 1) ;
- La gestion de la trésorerie (cf. chapitre 3).

Les réunions du Conseil de Surveillance du 4 avril et du 11 décembre 2012 ont été précédées chacune d'une réunion du comité d'audit.

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois, avant la réunion du Conseil de Surveillance du 4 avril.

III. La gestion courante

› 3.1.

Évolution de la base d'adhérents

Au 31 décembre 2012, le Fonds de Garantie des Dépôts comptait 699 adhérents, dont beaucoup participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme comptait :

- Garantie des dépôts : 605 adhérents,
- Garantie des titres : 378 adhérents,
- Garantie des cautions : 382 adhérents.

Les mouvements de l'année 2012 ont été les suivants :

- 12 nouveaux adhérents dont 4 à la garantie des dépôts et 8 à la garantie des titres.
- 32 radiations concernant 13 adhérents multiples et 19 adhérents uniques, se répartissant en :
 - › 10 fusions/absorptions/TUP,
 - › 21 retraits purs et simples,
 - › 1 retrait partiel.

› 3.2.

Les cotisations

Le Code monétaire et financier prévoit que les cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts versées par ses adhérents au titre de chacune des garanties qu'il gère (garantie des dépôts, garantie des titres et garantie des cautions) sont fixées par un arrêté du Ministre de l'Économie (articles L. 312 – 16 et L. 322 – 3 du Code monétaire et financier), le cas échéant pour plusieurs années. Les arrêtés précédents relatifs aux cotisations annuelles à verser, à la garantie des dépôts d'une part et à la garantie des titres d'autre part, ayant épuisé leurs effets, deux arrêtés, valables pour la seule année 2012, ont été signés le 6 novembre 2012. Ils prévoyaient :

- › Pour la garantie des dépôts, une cotisation de 300 millions d'euros, versée en une fois sous forme de dépôt de garantie remboursable au bout de cinq ans, destinée à amorcer le renforcement des ressources du Fonds de Garantie des Dépôts dans la perspective des futures réglementations en discussion au niveau européen et au niveau national ;
- › Une cotisation ordinaire à la garantie des titres d'un montant 7,4 millions d'euros, éligible également au dispositif de dépôts de garantie ;
- › Une cotisation exceptionnelle de 4,6 millions d'euros au bénéfice de la garantie des titres, payable de façon définitive, et destinée à amorcer la reconstitution des fonds propres de ce mécanisme après l'intervention sur EGP (cf. chap. 4.3.).

Les cotisations exceptionnelles et les cotisations annuelles ont fait l'objet d'appels séparés au cours de l'automne. Les autres modalités d'appel des cotisations exceptionnelles (méthode de calcul, délai de règlement, application du minimum de 4 000 €) étaient identiques à celles de la cotisation annuelle. Les modalités de règlement de la cotisation annuelle (appel le 15 octobre, possibilité de la verser en totalité sous forme de dépôt de garantie) sont restées inchangées.

Le rehaussement de la garantie des dépôts à concurrence de 100 000 € par déposant, qui a été opéré en 2010, a été financé par une cotisation exceptionnelle fixée par un arrêté du Ministre chargé de l'Économie et des Finances en date du 29 septembre 2010 et qui présentait les caractéristiques suivantes :

- › 270 M€, appelés en 3 tranches de 90 M€ en 2010, 2011 et 2012 ;
- › cotisation définitivement acquise au FGD dès l'origine et constituant une charge pour les adhérents ;
- › indépendante de la cotisation annuelle.

Le Fonds de Garantie des Dépôts a donc encaissé la troisième tranche de la cotisation exceptionnelle en 2012.

› 3.3.

Le chantier « Indemnisation en 20 jours »

Les autorités communautaires, puis françaises, ont instauré une obligation d'indemnisation des Clients d'un établissement de crédit, sous un délai de 20 jours à compter de la date de déclaration d'indisponibilité des dépôts par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), c'est-à-dire en pratique, de la reconnaissance du défaut de l'établissement (arrêté du 29 septembre 2010 modifiant le règlement n° 99-05 du 9 juillet 1999 et transposant la directive 2009/14/CE). Cette obligation est mise à la charge du Fonds de Garantie des Dépôts dont l'ensemble des établissements de la place sont adhérents. De ce fait, ils partagent la responsabilité de la mise en œuvre de cette norme.

Cette norme impose en pratique :

- › au FGD d'indemniser, dans un délai de 20 jours ouvrables, à concurrence de 100 000 € et en application de différents critères d'éligibilité et d'exclusion, les dépôts des épargnants éligibles touchés par le défaut d'un établissement ;
- › à l'ensemble des établissements de crédit opérant en France et adhérent à la garantie des dépôts, quelle que soit leur taille, leur solvabilité ou leurs activités, › de remonter au FGD toutes les informations nécessaires sur leurs clients et les dépôts de ceux-ci de manière à lui permettre de remplir sa mission ;
- › d'être à même d'y procéder dans les 5 jours à compter de la date à laquelle l'ACP constate la défaillance de l'établissement et donc l'indisponibilité des dépôts.

Ainsi, le chantier « Indemnisation en 20 jours » comporte deux volets qui ont été engagés de façon parallèle.

A) Le cahier des charges de la « Vue Unique du Client »

Le premier volet concerne directement les établissements bancaires. Ils doivent en effet, sous leur responsabilité, identifier les clients et leurs dépôts (éligibles ou non) afin de calculer leurs positions et de permettre au Fonds de Garantie des Dépôts de les indemniser dans les limites de leurs droits, mais aussi de communiquer ces informations aux instances en charge des procédures collectives auxquelles serait soumis l'établissement défaillant.

L'obligation ainsi mise à la charge des établissements adhérents est connue sous le nom de « Single Customer View » (SCV) au niveau européen et sous celui de « Vue Unique du Client » (VUC) en France.

Elle représente pour les établissements adhérents comme pour le Fonds de Garantie des Dépôts un travail important, dont le coût est vraisemblablement lié au nombre, à la structure et aux dimensions des systèmes d'information de chacun. Par ailleurs, les uns et les autres doivent pouvoir apporter la preuve de leur capacité à produire et traiter ces informations.

Le Fonds de Garantie des Dépôts a formé avec différentes banques de la place un groupe de travail dans le but de définir de manière aussi précise, simple et économique que possible les contours de la VUC. Il en a résulté un cahier des charges qui a été arrêté à la fin de l'année 2012. Celui-ci se décompose en trois parties :

- › La première partie comprend une notice de présentation qui expose la nature et l'objet des informations à remonter dans la VUC (conditions d'éligibilité des Clients, des dépôts, règles de calcul, etc.) ;
- › La deuxième partie présente l'architecture et le contenu de la VUC ;
- › La troisième partie définit les notions clés de la VUC (glossaire) et détaille les nomenclatures liées aux questions d'éligibilité.

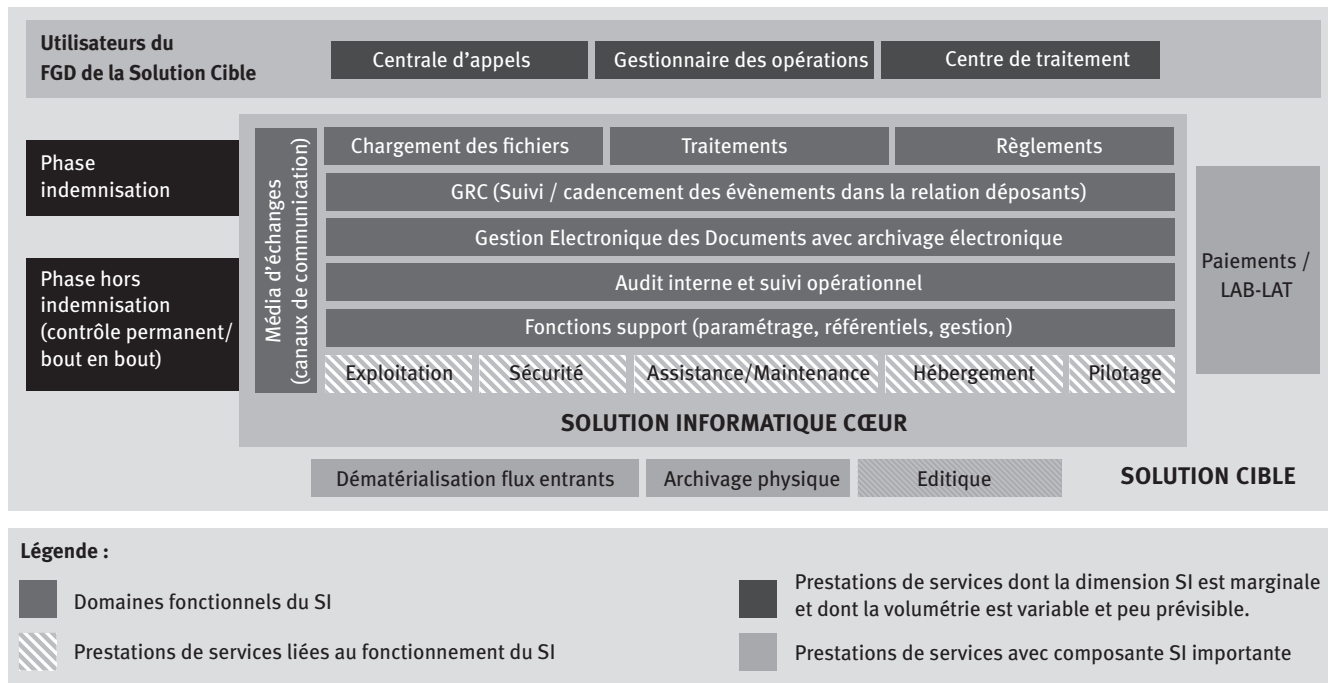
Ce cahier des charges a vocation à être diffusé aux adhérents du Fonds de Garantie des Dépôts en vue de permettre sa mise en œuvre au cours de l'année 2013, et de réaliser les premiers tests à la fin de l'année.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a fait connaître son accord tant sur le cahier des charges que sur la méthode d'avancement adoptée.

L'élaboration du cahier des charges a mis en évidence les difficultés pratiques soulevées par certaines dispositions complexes de la réglementation, ainsi que par la cessation d'activité d'un établissement de crédit et sa déconnexion des systèmes de règlements entre banques de la place. Les premières font l'objet d'un atelier spécifique avec les pouvoirs publics pour déterminer dans quelle mesure diverses simplifications réglementaires pourraient être introduites en vue de faciliter les opérations et d'en réduire le coût. Les secondes donnent lieu à des travaux de mise au point qui pourraient déboucher sur des manuels de procédure afin de garantir, dans le cadre réglementaire existant, la cohérence maximale avec les règles en vigueur dans les systèmes de place chargés des paiements, du règlement et des livraisons d'instruments financiers.

B) L'architecture générale du système d'information du Fonds de Garantie des Dépôts :

Le Directoire a avancé aussi vite que possible sur ce deuxième volet, afin de préciser l'architecture et les fonctionnalités de la solution-cible et de permettre aux prestataires pressentis pour la réaliser de formuler leurs propositions. Le schéma de principe de cette solution-cible peut être représentée par le diagramme suivant :



En eux-mêmes, les modules de chargement des fichiers, de traitement et de règlement d'une part, et ceux d'éditique, de gestion des dossiers-clients et d'archivage d'autre part, ne sont pas classiques et peuvent fonctionner à partir de solutions éprouvées. Leur combinaison appelle néanmoins la réalisation d'interfaces et de modules de transmission spécifiques, qui soient ordonnés en fonction des contraintes propres au FGD.

Un des points-clés de la problématique tient à la très grande amplitude et à l'extrême variabilité de la volumétrie du système. En régime de croisière, le besoin sera de procéder à des contrôles périodiques sur la base d'échantillons limités et sous des contraintes faibles (sauf en ce qui concerne la sécurité et la confidentialité) ; mais en cas de mise en œuvre d'une indemnisation, même pour un petit établissement, la volumétrie peut croître de façon importante dans des délais très courts. D'où deux besoins spécifiques :

- › Une capacité de montée en puissance du système d'information qui soit très rapide, au moyen de ressources externes pré-positionnées et disponibles sous un préavis très bref, du moins pour un premier palier de puissance, les paliers suivants faisant l'objet d'échelonnements appropriés ;
- › Une capacité à gérer une forte demande d'information

de la part des déposants, via un centre d'appel et un site web, disponibles et opérationnels dans un délai encore plus restreint.

Quelle que soit la répartition finale des rôles et responsabilités, il est apparu indispensable que le Fonds de Garantie des Dépôts détienne la maîtrise des processus-clés avec une autonomie suffisante qui lui permette de gérer par lui-même les fonctions permanentes en phase « hors indemnisation ». En effet, sont ici en jeu des contraintes de sécurité, de capacité et d'économie auxquels il ne serait pas en mesure de répondre s'il s'appuyait exclusivement sur des ressources externes de type consultant. Cette exigence le conduira à se doter d'une équipe minimale au cours de l'année 2013 pour réaliser le chantier d'abord, puis pour exploiter le système d'information en régime de croisière.

La procédure de sélection du ou des prestataires à qui la réalisation et l'infogérance du système d'information pourrait être confiée a été engagée au cours de l'été 2012. Elle devrait se terminer au début du deuxième trimestre 2013 pour un démarrage immédiat de la réalisation, synchronisée avec la mise en place des VUC dans les banques adhérentes.

Les coûts supportés en 2012 au titre de ce chantier sont décrits au § 1.1. de l'annexe ci-après.

› 3.4.

La gestion de la trésorerie

Pour l'assister dans la gestion de la trésorerie du Fonds de Garantie des Dépôts, et conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur, le Directoire s'appuie sur un comité de gestion de la trésorerie. Ce comité est chargé de donner des avis au Directoire sur la gestion de la trésorerie du Fonds de Garantie des Dépôts. Il est constitué par le Directoire auprès de lui. Il est composé d'au moins cinq membres dont un en est le président. Ses membres sont choisis parmi les personnes ayant une expérience reconnue en matière de trésorerie ou de gestion de fonds au sein des établissements adhérents.

Sa composition était la suivante au 31 décembre 2012 :

Comité de gestion de la trésorerie	
Président	Membres
Jean-Pierre RAVISÉ	Jean-Marie DASSAC BNP-PARIBAS
	Bernard DESCREUX EDF
	Claudio KERNEL BPCE
	Isabelle REUX-BROWN NATIXIS MULTIMANAGERS
	Alexandre SEIGNAT CA-CIB
	Laurent TIGNARD HALBIS AM (Groupe HSBC)
	+ les Membres du Directoire

Ce comité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2012, notamment pour examiner le bilan de la gestion de l'année 2011 et pour examiner comment faire face à la situation créée par l'apparition de taux d'intérêt négatifs sur le marché monétaire.

Synthèse des indicateurs :

Fin 2012/ année 2012	Valeur liquidative	Performance sur l'année (*)	Rendement estimé	Plus / Moins-values latentes (***)
Portefeuille global	2226,6 M€	39,5 M€	+2,00 % (benchmark** : +1,91%)	+48,6 M€
Portefeuille actions	117,3 M€	19,4 M€	+23,59 % (benchmark : +19,17%)	+8,5 M€
Portefeuille obligataire	568,2 M€	14,4 M€	+4,47 % (benchmark : +4,82%)	+39,9 M€
Portefeuille monétaire	1541,2 M€	5,7 M€	+0,36 % (benchmark : + 0,23%)	+0,3 M€

(*) Performance des FCP calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille, compte-tenu des retraits et apports.

(**) Benchmarks des différentes poches, pondérés des masses au fil du temps.

(***) Les plus ou moins-values latentes sont calculées sur le coût historique des parts de FCP dans les livres du FGD. Les moins-values latentes sont provisionnées ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Performances du portefeuille obligataire :

Fin 2012/ année 2012	Valeur liquidative	Performance sur l'année (*)	Rendement
Hors M1	568,2 M€	11,7 M€	+ 3,89 % (benchmark : + 5,13 %)
M1 (actifs titrisés)	0,0 M€ (**)	2,8 M€	+ 6,76 % (benchmark : + 0,51 %)

(*) Performance des FCP calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille compte-tenu des retraits et apports

(**) Liquidation désormais définitive : 59,5 M€ ont été progressivement sortis de M1 à compter du début de l'année 2012 et réinvestis à due concurrence dans O4

Risques :

Var 99 % à 1 an : -1,98 %.	Stress test scénario maximal tous actifs : -5,99 % (-133 M€).
----------------------------	---

Analyse détaillée

A) Principales constatations

Sur décision du Conseil, l'allocation générale d'actifs a été modifiée à compter du mois d'octobre : la poche obligataire a été renforcée (jusqu'à 25% du total des actifs) au détriment de la poche monétaire (au moins 70%). Cette orientation a été prise en tenant compte à la fois des contraintes apparues sur les marchés monétaires à partir de l'été et du raccourcissement de la durée des actifs obligataires intervenue en 2009. L'allocation actions n'a pas été affectée (autour de 5%).

Deux fonds ont été fermés au cours de l'année : tout d'abord, dans la poche obligataire, le fonds M1 d'actifs titrisés, dont la liquidation a été accélérée de manière à effacer les dernières expositions du Fonds sur cette classe d'actifs ; ensuite, le fonds MA2, fonds d'arbitrage de volatilité, dont la stratégie, plutôt complexe, ne paraissait plus répondre suffisamment aux besoins du Fonds dans l'environnement d'aujourd'hui. Les ressources correspondantes ont été intégralement transférées à des fonds obligataires.

Outre l'évolution générale des marchés, les éléments marquants de la gestion 2012 ont été :

- **un excellent comportement des fonds actions** à la fois dans l'absolu (+23,6%) et par rapport à leur benchmark spécifique (MSCI € EMU hors financières, +19,2%), confirmant, à ce stade en tout cas, la pertinence de la sélection de gérants effectuée au printemps 2011 ;
- **la poursuite de la crise de la dette en zone euro au premier semestre**, qui a conduit à maintenir les restrictions imposées successivement sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal,

l'Espagne et l'Italie, puis les effets du traitement de cette crise, à travers son impact sur les marchés monétaires à compter de la fin du printemps notamment ;

- **l'effondrement des rendements monétaires et l'apparition de taux d'intérêt négatifs sur les échéances courtes**, qui ont conduit le Directoire à procéder au cours de l'été à des ajustements significatifs de la gestion monétaire, avec :

- › une interdiction faite aux gérants d'acquiescer des actifs à rendement négatif,
- › une réduction à 5 bp au lieu de 10 des frais de gestion,
- › un assouplissement à 4% au lieu de 3% de la limite par émetteur pour les émetteurs non financiers,
- › et un déversement des liquidités non investissables selon les critères de gestion, sur des comptes spécifiques ouverts à la Caisse des Dépôts ;

- **enfin, l'achèvement à l'été 2012 des opérations de liquidation du fonds M1 d'actifs titrisés**, engagées en mai 2011 (à un moment où ce fonds totalisait encore environ 100 M€ d'actifs). Ces opérations ont été menées de manière satisfaisante par le gérant malgré les difficultés de marché survenues au cours de la période (crise de l'été 2011, notamment). Le calendrier de désengagement souhaité a été respecté, tandis que des plus-values de cession ont été dégagées, à hauteur de 9 M€, de janvier 2011 jusqu'à la liquidation totale mi-2012.

Globalement, **le rendement du portefeuille a été de 39,5 M€**, équivalent à +2,0 % sur l'année, avec les caractéristiques suivantes selon les poches de gestion :

- **les provisions sur le portefeuille actions**, qui s'établissaient à 11,02 M€ à fin 2011, ont été intégralement reprises fin 2012 en raison de la bonne performance des fonds, qui ont produit quelque 19,4 M€ de rendement sur l'année et qui affichent 8,45 M€ de plus-values latentes à la clôture de l'exercice ;
- **le portefeuille obligataire affiche globalement une plus-value latente** de 39,9 M€ (contre 32,1 M€ en fin d'année dernière, soit une augmentation de 7,8 M€). Le rendement total de ce portefeuille sur l'année, incluant les plus-values extériorisées, s'élève à 14,4 M€, dont 2,8 M€ ressortent du seul fonds M1 d'actifs titrisés, aujourd'hui liquidé ;
- les produits financiers sur les placements monétaires ressortent à 5,7 M€ (rendement net de 0,36% pour un Eonia à 0,23% sur l'année (contre 0,99 % et 0,88% en 2011).

L'évolution sur l'année de la valeur liquidative globale des placements (de 1 995 M€ à 2 226 M€, soit +231 M€) s'explique essentiellement, outre le rendement de 39,5 M€ détaillé plus haut, par :

- la dernière tranche de la contribution exceptionnelle de 270 M€ décidée en 2010 (90 M€),
- le solde net des opérations avec les adhérents (paiement des intérêts, variation des dépôts de garantie, entrées et sorties d'adhérents etc.), y compris la hausse des appels de cotisation sur la garantie des dépôts (de l'ordre de 220 M€),
- et, en sens contraire, par le maintien de liquidités en attente de placements (100 M€).

B) Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs, fixée dans ses grandes lignes en février 2001 par le Conseil de Surveillance comme suite aux propositions du Directoire s'appuyant sur l'avis du Comité de gestion de la Trésorerie, remodelée à la marge fin 2010 et modifiée en septembre 2012, s'établit de la manière suivante :

Placements Actions	4 à 8 %, gérés à long terme
Placements Obligataires	jusqu'à 25 %, gérés à 2/3 ans
Placements Monétaires	au moins 70% gérés à 3 mois pouvant être réduits à 1 mois en cas de nécessité

Cette répartition des emplois se fonde notamment sur une structure de ressources du Fonds de Garantie des Dépôts qui présente trois blocs. Elle se présente aujourd'hui comme suit :

› 544 M€ (soit 24%) de certificats d'association, ressources à long terme, dont l'encours varie fort peu d'une année sur l'autre,

› 702 M€ (soit 31%) de dépôts de garantie remboursables au bout de 5 ans s'ils n'ont pas été utilisés en cas de sinistre,

› 1005 M€ (soit 45%) de ressources propres, utilisables en premier lieu en cas de sinistre, pour des montants et à des échéances non prévisibles.

C) Répartition des placements

Les actifs nets évalués à leur valeur liquidative, gérés sous mandat, au 31 décembre 2012, sont de 2 226,6 M€ (1995,1 M€ fin 2011, 1918,3 M€ fin 2010, 1 810,7 M€ fin 2009), pour 2 178 M€ de valeur nette comptable, et se répartissent ainsi :

	Fin 2012	Fin 2011	Fin 2010	Fin 2009
Placements FCP Actions	117,3 M€ soit 5,3%	82,5 M€ soit 4,1%	88,1 M€ soit 4,6 %	87,9 M€ soit 4,9 %
Placements FCP Obligataires	568,2 M€ soit 25,5 %	323,2 M€ soit 16,2 %	217,5 M€ soit 11,3 %	215,7 M€ soit 11,9 %
Placements FCP Monétaires	1 541 M€ soit 69,2 %	1 589,5 M€ soit 79,6 %	1 612,7 M€ soit 84,1 %	1 506,9 M€ soit 83,2 %
Total	2 226,6 M€	1 995,1 M€	1 918,3 M€	1 810,7 M€

D) Rendement global des placements

En 2012 le rendement global des placements du Fonds de Garantie des Dépôts, a été de + 39,5 M€ soit l'équivalent de + 2,0% l'an. Il avait été de +11,9 M€ en 2011 (+0,62%), +25,3 M€ en 2010 (+1,40%), et de +35,5 M€ en 2009 (+1,9%).

E) Rendement des placements Actions

L'année 2012 a été une forte année pour le compartiment actions (+23,6% soit +19,4 M€), significativement au-dessus de l'indice de référence, MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé (+19,2%). Les rendements des différents FCP ont été les suivants, avec une différenciation modérée entre les gérants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp par rapport à la référence (*)
A1	Lazard Frères Gestion	+24,44 %	+ 526
A2	Amundi AM	+22,61 %	+ 343
A3	Métropole Gestion	+23,70 %	+ 453

(*) Référence MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé.

F) Rendement des portefeuilles obligataires

Suite aux réflexions conduites en 2009 à la lumière des leçons de la crise de 2008, la duration des portefeuilles obligataires a été réduite à un maximum de 2 ans à compter du début de 2010. C'est en considération de ce raccourcissement, ainsi qu'au regard de la situation de marché apparue à l'été sur les marchés court terme, que le Conseil de Surveillance a choisi de porter l'allocation obligataire jusqu'à 25% du total des actifs. Par ailleurs, les opérations de liquidation accélérée du fonds d'actifs titrisés M1, qui avait rejoint la poche obligataire début 2011, se sont conclues à l'été 2012 selon le calendrier mis en place avec le gérant.

En 2012 la gestion obligataire a eu un résultat positif de 14,4 M€ (contre + 8,5M€ en 2011, + 1,8 M€ en 2010 et + 11,1 M€ en 2009), dont 2,8 M€ sur le fonds d'actifs titrisés M1 aujourd'hui liquidé. Si les gestions obligataires classiques (O1 à O4) paraissent avoir toutes sous-performé l'indice de référence (et en moyenne de -124 bp, contre -139 en 2011, -96 bp en 2010 et + 176 bp en 2009), les contraintes qui leur sont imposées en matière d'exposition-pays et de qualité des émetteurs (absence d'exposition aux souverains périphériques de la zone euro, notation minimale de BBB+ en long terme et de A1 en court terme), sont autant de facteurs d'explication.

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp par rapport à la référence (*)
O1	BNPP AM	+3,05 %	- 207
O2	Amundi AM (ex CAAM)	+ 5,11 %	- 1
O3	Amundi AM (ex SGAM)	+ 4,55 %	- 58
O4	NATIXIS AM	+ 3,41 %	- 172
M1	NATIXIS AM	+6,76 %	+ 625

(*) Référence Merrill Lynch EMU Broad 1-3, sauf M1 : Euribor 3 mois

G) Rendement des placements monétaires

Suite à la liquidation du fonds d'arbitrage de volatilité MA2, dont la stratégie ne répondait plus aux objectifs du Fonds de Garantie, la gestion monétaire, fin 2012, est devenue à 100 % une gestion monétaire régulière, mais fonctionnant sous des contraintes de liquidité et de sécurité (durée, signature et dispersion des actifs) toujours très fortes.

Différents ajustements ont été réalisés au cours de l'été 2012, de manière à faire face au nouveau contexte de marché apparu, dans le fil du traitement de la crise de la zone euro, avec l'émergence de taux d'intérêt négatifs ou inférieurs aux frais de gestion sur les compartiments les plus courts, notamment sur ceux où les contraintes de gestion du Fonds de Garantie conduisent les gérants

à investir. La nécessité pour le Fonds de Garantie de limiter au maximum l'exposition de ses actifs au secteur bancaire a conduit à ouvrir à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour chacun des fonds monétaires, des comptes à vue spécifiques où les gérants peuvent déverser les liquidités qu'ils ne parviennent pas à investir sur le marché avec un rendement positif.

Le rendement au titre de l'année 2012 s'établit globalement à +0,36 %, avec, compte-tenu du faible niveau de l'indice Eonia pris en référence (+0,23 %), une distribution assez large entre les FCP, de -10 bp à +30 bp autour de cet indice. Le détail des rendements ressort du tableau suivant :

FCP monétaires à gestion régulière :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Δ en bp par rapport à la référence (*)
M2	BNP PARISBAS AM	+ 16
M3	CCR GESTION	+ 18
M7	HSBC AM	- 10
M9	GROUPAMA AM	+ 6
M10	DEXIA AM	+ 30
M12	CIC-AM	+ 1
M13	ODDO AM	+ 10
M14	La Banque Postale AM	+ 17

FCP géré en arbitrage de volatilité :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Δ en bp par rapport à la référence (*)
MA2 (liquidé en octobre)	Amundi AM	+20 (**)

(*) sur la même période l'EONIA ressort à + 23 pb

(**) donnée non annualisée du 01/01/2012 à la liquidation

H) Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme à A1 (SP's) ou P1 (Moody's) et pour les papiers long terme à A (SP's) et A2 (Moody's). En outre, à la mi-2009, des règles de dispersion des risques ont été introduites pour la gestion monétaire régulière. Tous actifs confondus, les dix premiers risques représentent 20,9% du total des expositions (23,5% l'année précédente), la dispersion des risques demeure donc large. La concentration la plus importante est sur le Bund allemand (3,9%), suivi du Trésor public français (3,8%) et du FESF (2,0%). Quelques banques figurent dans cette liste des plus grosses expositions (Société Générale, ABN Amro, ING, BNP Paribas ou Barclays) pour un poids compris entre 1,3% et 1,8%.

I) Sensibilité du portefeuille de taux

À la fin de 2012, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux, qui permet d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts, est de 0,49. L'augmentation par rapport aux années précédentes (0,27 fin 2011, 0,30 fin 2010, 0,45 fin 2009 et 0,85 fin 2008) reflète essentiellement l'effet sur le portefeuille obligataire d'une forte baisse des taux accompagnée d'un rétrécissement des *spreads*, auquel s'ajoute l'impact du renforcement de l'allocation obligataire dans le portefeuille global.

J) Répartition par notation

Au 31 décembre 2012 cette répartition est la suivante :

Note	%
AAA	9,29
AA	14,86
A	16,83
BBB	2,70
< BBB	0,00
A1+ (CT)(*)	27,81
A1 (CT)	27,96
A2 (CT)	0,54
A3 (CT)	0,00
Non noté	0,00

(*) Y compris trésorerie CDC

K) VaR et stress-tests

L'exercice a été réalisé conformément aux prescriptions du Comité de gestion de la Trésorerie et du Conseil de Surveillance arrêtées en 2007.

La VaR du portefeuille est calculée selon l'approche paramétrique aux probabilités de 95% et 99%, et à des horizons de 1 semaine, 1 mois et 1 an. Au 31 décembre 2012, elle était la suivante :

	Horizon		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	- 0,30 %	- 0,57 %	-1,00 %
VaR 99 %	- 0,44 %	- 0,85 %	- 1,98 %

Sur 1 an, la structure de placement du portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts est donc telle que la probabilité d'un rendement supérieur à -1,98% est de 99%. La VaR ainsi constatée est deux fois plus importante que l'année précédente sur les échéances courtes. Sur l'échéance d'un an, l'évolution est plus marquée encore puisque la VaR 99% à 1 an était de -0,40% fin 2011. Ce creusement des VaR tient essentiellement à l'augmentation de l'allocation obligataire.

Le risque global associé au portefeuille paraît cependant encore limité, comme le confirment aussi les stress-tests.

Les stress-tests ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs -20%, -30% et -40%,
- pour les taux : hausse des taux +0,5%, +1% et +2%,
- pour les actifs monétaires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating.

Il en résulte pour les scénarios maxima concernant un seul type de risque, des pertes rapportées à l'encours global, comprises entre 1% et 2,9% et, pour le scénario global, le pire pour tous les risques concernés simultanément, une perte de 6%, soit 133 M€ (contre -5,4% en 2011, -5,7% en 2010, -8% en 2009 et -12,25% en 2008).

IV. Les interventions

› 4.1.

Crédit Martiniquais

Après l'arrêt favorable rendu par la Cour de Cassation le 30 mars 2010, le Fonds de Garantie des Dépôts a repris l'instance devant la Cour d'Appel de Paris, en vue de faire reconnaître la responsabilité des anciens dirigeants de droit ou de fait de l'ex-Crédit Martiniquais dans les difficultés que cette banque a rencontrées et qui ont justifié son intervention préventive. Il demande leur condamnation à lui rembourser l'avance qu'il a consentie à cet établissement afin de permettre la reprise de son réseau et d'éviter la fermeture de ses guichets qui eût gravement préjudicié aux déposants.

Les défendeurs avaient alors saisi la Cour d'Appel de trois questions prioritaires de constitutionnalité portant sur les articles L. 312-4, L. 312-5, L. 312-6, et L. 631-1 du code monétaire et financier qui régissent le Fonds de Garantie des Dépôts ainsi que les modalités de ses interventions, questions que la Cour d'Appel avait transmises à la Cour de Cassation.

Par un arrêt du 13 avril 2012, la Cour de Cassation a refusé de les renvoyer au Conseil Constitutionnel en considérant qu'elles ne revêtaient pas le caractère sérieux requis pour ce faire. Ensuite de quoi, le Fonds de Garantie des Dépôts a repris l'instance devant la Cour d'Appel de Paris.

› 4.2.

Mutua Équipement

Le dossier n'a pas connu d'évolution significative en 2012.

› 4.3.

Européenne de Gestion Privée (EGP)

EGP est une entreprise d'investissement qui avait été agréée en 2006 pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers et pour la réception/transmission d'ordres. Elle affichait officiellement environ 1000 clients et, selon ses reportings internes, annonçait quelque 260 M€ d'actifs gérés. Quoique son siège fût à Bordeaux, les neuf-dixièmes de son activité étaient conduits à partir de sa succursale implantée à Rome. La maison-mère est une holding financière luxembourgeoise détenue par des capitaux privés.

À la suite des difficultés rencontrées par cette entreprise, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a nommé un administrateur provisoire qui a déclaré la cessation des paiements le 29 novembre 2010. En conséquence de quoi, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a nommé un liquidateur bancaire le 13 décembre, et mis en œuvre la garantie des titres par le Fonds de Garantie des Dépôts en vertu d'une décision qui a pris effet le 15 décembre 2010. Le 10 janvier 2011, la Banque d'Italie a placé la succursale romaine en liquidation forcée et nommé un liquidateur administratif. Le 12 janvier 2011, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a constaté la cessation des paiements, ouvert la liquidation judiciaire et nommé un liquidateur judiciaire.

La phase d'indemnisation des clients qui y avaient droit a pris fin en 2012 ; un premier bilan peut être tiré.

A) Synthèse des opérations conduites entre le 15 décembre 2010 et le 30 juin 2012

A-1) Synthèse des positions reconnues aux clients français

Les travaux de rapprochement des positions des clients français ont été conduits en priorité. Ils ont été achevés le 4 mars 2011. Ils ont fait apparaître que, sur les 138 clients figurant dans les fichiers d'EGP, 59 avaient retiré leurs avoirs au cours de l'automne 2010. Les avoirs des 79 clients restants ont été intégralement rapprochés et étaient intégralement disponibles ; ils se montaient à :

- › 6 985 K€, répartis en :
- › 4 283 K€ de portefeuilles titres,
- › 2 702 K€ en espèces.

À leur endroit, le Fonds de Garantie des Dépôts n'a donc eu aucune indemnité à verser.

A-2) Synthèse des positions reconnues et des indemnités versées aux clients de la succursale romaine d'EGP

Le 20 avril 2012, le FGD a arrêté définitivement les positions des clients italiens d'EGP et les indemnités qui leur ont été versées, puis les a notifiées aux trois liquidateurs : le liquidateur bancaire nommé par l'ACP, le liquidateur judiciaire de la société nommé par le Tribunal de Commerce de Bordeaux, et le liquidateur administratif de la succursale de Rome, nommé par la Banque d'Italie.

Sur un total de 948 dossiers examinés,

- › Le nombre de personnes non éligibles à l'indemnisation (absence de relation contractuelle avec EGP, absence de données probantes d'apports de titres ou d'espèces à EGP) s'élevait à 768 ;
- › Le nombre de clients éligibles à l'indemnisation s'élevait à 181 se répartissant en :
 - Clients dont tous les avoirs étaient disponibles : 30,
 - Clients indemnisables en tout ou partie (titres et/ou espèces) : 151.

Après des investigations approfondies, il est apparu que la réalité de la clientèle et des avoirs confiés à EGP était très éloignée de l'apparence initiale. De ce fait, les avoirs revenant aux clients italiens éligibles, et par conséquent les indemnités versées, ont été nettement plus réduits que ce qui était escompté initialement :

K€	Positions titres	Positions espèces	Total des positions	Indemnités titres	Indemnités espèces	Total des Indemnités
Avoirs disponibles	9 535,1	0,00	9 535,1			
Avoirs indisponibles	8 007,2	22 169,2	30 176,5	3 308,1	5 300,2	8 608,3
Total des positions reconnues	17 524,3	22 169,2	39 711,6			

Pour l'essentiel, les avoirs reconnus disponibles concernent des obligations émises par la maison-mère Dharma dont on a pu vérifier l'existence et la détention dans les registres du dépositaire central suisse.

La modestie relative des positions reconnues par rapport aux portefeuilles initialement supposés s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- › les apports supposés des clients étaient très largement relatifs à des parts de « fonds off-shore » théoriquement localisés aux Bahamas et aux Iles Vierges Britanniques, mais dont l'existence, ni a fortiori la consistance, n'ont pu être prouvées en dépit d'investigations approfondies,
- › ces apports ont été souvent effectués à d'autres entités du même groupe qui n'étaient ni implantées en France ni couvertes par une quelconque garantie, dans une confusion qui semble avoir été délibérément entretenue,
- › la comptabilisation des avoirs supposés des clients (titres ou espèces) était souvent effectuée « en avance de réception » d'apports supposés qui n'étaient pas matérialisés ensuite,
- › une comptabilisation d'opérations fictives d'investissement ou de désinvestissement sans doute destinée à masquer l'inexistence d'avoirs qui avaient pu disparaître depuis longtemps et dans d'autres structures.

L'écart entre les avoirs indisponibles et le montant des indemnités provient de l'application des plafonds de 70 000 € à chaque branche de la garantie.

A-3) L'apparition de positions débitrices envers EGP

Les travaux ont fait apparaître que d'importantes sommes d'argent avaient été versées à un grand nombre de personnes, toutes en relation avec les dirigeants de la succursale romaine, mais pas nécessairement clientes d'EGP et sans que ces versements aient reposé sur une cause légitime. Sur la période comprise entre janvier 2009 et décembre 2010, EGP a ainsi indûment déboursé près 23,4 M€. La liste des personnes débitrices et les montants qui les concernent ont été communiqués aux trois liquidateurs.

A-4) Les frais engagés par le FGD

Le montant des frais engagés pour la reconstitution des positions des clients d'EGP s'élève à 7 195,9 K€, dont 6 259,4 K€ pour le traitement des clients italiens (analyse des positions, investigations, traitement des réclamations, etc.).

Les constatations qui sont exposées ci-dessus expliquent et justifient l'ampleur des travaux d'investigation qu'il a fallu conduire : a contrario, ne pas les engager eût été prêter la main aux fraudes qui ont présidé à la déconfiture d'EGP et favoriser le « hasard moral » dont eussent bénéficié ses dirigeants. D'où également l'importance des procédures contentieuses qui s'ensuivent.

B) Les contentieux en cours

B-1) Le contentieux relatif aux décisions du FGD

En application du dernier alinéa de l'article L.312-5 du code monétaire et financier « les recours de pleine juridiction contre les décisions du fonds de garantie prononcée au titre du présent article (qui fonde le régime de garantie) relèvent de la juridiction administrative ». Cependant, les déposants ont la faculté de déposer un recours gracieux préalable auprès du Fonds de Garantie des Dépôts. Le deuxième alinéa de l'article 8 du règlement 99-14 prévoit en effet que « les déposants ont un délai de 15 jours pour formuler toutes remarques utiles à leur indemnisation ou contester le décompte proposé ». Dans ce cas, le Fonds de Garantie des Dépôts dispose d'un délai de deux mois pour leur répondre. Les déposants peuvent ensuite attaquer cette nouvelle décision devant le Tribunal Administratif dans un nouveau délai de deux mois.

628 recours gracieux ont été enregistrés et examinés par le Fonds de Garantie des Dépôts entre décembre 2011 et février 2012. Sur ce nombre :

- 596 n'ont entraîné aucune modification de la décision initiale, dont 525 en provenance de clients non indemnisables et 71 en provenance de clients indemnisables,
- La décision initiale a été modifiée pour 10 clients indemnisables, dont 8 consécutivement à des recherches complémentaires entreprises par le Fonds de Garantie des Dépôts et 2 en raison de l'apport de pièces nouvelles,
- 22 réclamations sont parvenues hors délai, auxquelles la forclusion a été opposée.

Il convient d'y ajouter 15 révisions de positions opérées par le Fonds de Garantie des Dépôts à sa seule initiative, en raison d'éléments nouveaux apparus postérieurement à la notification initiale.

Le grand nombre de réclamations s'explique par le contexte, par la facilité de la procédure et par l'intervention de nombreux avocats. Les réponses ont été adressées au cours des deux premiers mois de 2012.

Les recours contentieux formés devant le Tribunal administratif de Paris sont au nombre de 86. Ce chiffre, important en soi, ne représente cependant qu'un peu moins de 15% des recours gracieux, le situant dans la moyenne des contentieux de masse. Même s'ils sont largement identiques dans leur formulation, leur examen nécessite un grand soin en raison tant des exigences de la procédure contentieuse que de la complexité de la matière, et continue de mobiliser d'importants moyens. On peut craindre que la procédure ne dure plusieurs années.

B-2) Le contentieux en responsabilité à l'encontre des anciens dirigeants d'EGP

La justice pénale italienne a été saisie des agissements des anciens dirigeants d'EGP et a agi rapidement. Une première série de procès s'est ouverte à Rome en septembre 2011 autour de trois chefs d'inculpation : obstacle aux contrôles légaux, exercice abusif d'activités financières, et association de malfaiteurs. Les premières condamnations ont été prononcées par le Tribunal de Rome en mars et septembre 2012, au terme de procédures accélérées ou de plaider-coupables. Elles sont sévères, les peines s'échelonnant de 2 ans et demi à 8 ans de prison. Toutes les personnes condamnées ont fait appel.

L'article L. 312-6 du code monétaire et financier prévoit que le Fonds de Garantie des Dépôts d'une part est subrogé dans les droits des clients à concurrence des sommes qu'il a versées, d'autre part peut engager toute action en responsabilité à l'encontre des dirigeants des établissements pour lesquels il intervient, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il a déboursées. Sur ce fondement et faisant application du dernier tiret du k/ du § 6 de l'article 1.3 du règlement intérieur, dans sa séance du 12 décembre 2011 le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à engager des poursuites contre les anciens dirigeants d'EGP, qu'ils soient de droit ou de fait, notamment par voie de constitution de partie civile devant les juridictions pénales italiennes. Dans un jugement du 30 mai 2012 notifié à la fin du mois d'août, le Tribunal de Rome a accueilli cette constitution de partie civile, condamné les prévenus à rembourser les dommages subis, mais renvoyé à la juridiction civile la détermination du quantum de ces dommages. Compte tenu de l'appel interjeté par les personnes condamnées, la procédure est reprise devant la Cour d'Appel de Rome.

B-3) Le contentieux de la liquidation

Parallèlement se déroule la procédure contentieuse propre à la liquidation judiciaire d'EGP devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux ; elle porte sur les créances admises ou rejetées par le liquidateur judiciaire. Plusieurs dizaines de clients ont attaqué les décisions de non-reconnaissance de leurs créances alléguées par le liquidateur judiciaire. Le Fonds de Garantie des Dépôts y est attiré dans la mesure où ses propres analyses et décisions ont servi de fondement à celles du liquidateur.

C) Quelques leçons à tirer

Au terme de ce lourd chantier, quatre leçons, de portée générale, peuvent être tirées, sans préjudice des incidences qu'elles seraient susceptibles d'avoir sur la révision en cours des réglementations.

C-1) Le parallèle inapproprié fait entre le concept de garantie des investisseurs et celui de garantie des dépôts

Le mécanisme de garantie des titres a été conçu en le calquant sur celui des dépôts, sans prendre en considération les problématiques spécifiques et complexes du droit des titres.

À la différence des dépôts bancaires qui sont de simples créances chirographaires, dont l'existence et la consistance résultent de la seule inscription en compte dans les livres de la banque défailante, en principe, un investisseur reste propriétaire des instruments financiers qui sont inscrits à son compte chez son intermédiaire financier ; dès lors la créance qu'il détient sur celui-ci est une simple créance de restitution. Ce n'est qu'en cas de non restitution que le titre manquant sera valorisé pour calculer l'indemnisation.

Cependant, lorsque les avoirs des épargnants ne sont pas convenablement conservés et comptabilisés, apprécier leur caractère disponible ou non peut s'avérer délicat et doit se faire au cas par cas pour déterminer de qui le client est créancier :

- › selon que ses avoirs ont été ou non séparés de ceux de l'entreprise défailante, alors que cette ségrégation n'est pas systématiquement pratiquée dans les entreprises d'investissement et, moins encore, chez leurs dépositaires, notamment quand ceux-ci sont à l'étranger ;
- › et selon que, en raison de cette absence de séparation, ces avoirs tombent ou non dans l'actif de la liquidation de l'établissement défailant.

C-2) La complexité de la chaîne des titres et son impact sur la durée des opérations

Les instruments financiers sont généralement détenus à travers une chaîne de dépositaires et sous-dépositaires susceptibles d'être localisés dans des pays différents ; c'est nécessairement le cas lorsque les titres ont été émis sur une place étrangère. Il peut en résulter des difficultés d'identification de leurs propriétaires et la nécessité d'interroger les intermédiaires plus ou moins coopératifs afin de corroborer les écritures comptables de l'établissement défailant. L'interposition d'intermédiaires situés dans des pays « non coopératifs » casse la chaîne d'information

et rend très difficile la détermination de l'existence et la propriété des titres supposés, si par ailleurs le client n'est pas en mesure de fournir lui-même les éléments de preuve nécessaires au traitement de son dossier.

En outre, dans nombre de pays étrangers, on se heurte au droit local pour déterminer qui détient la capacité juridique de récupérer ces titres, et sur quel fondement, à supposer que les informations nécessaires soient accessibles aux liquidateurs de l'entreprise.

C-3) L'ambiguïté de la tenue de compte

Il apparaît que, trop souvent, les clients ignorent la portée précise de l'agrément dont bénéficie l'intermédiaire financier à qui ils ont confié leurs avoirs. En effet, quand celui-ci n'est pas une banque mais une entreprise d'investissement dont l'agrément est limité, les relevés qui émanent de celle-ci peuvent n'avoir qu'une valeur informative alors que seuls les relevés de leur dépositaire-teneur de compte font foi. D'où les négligences commises par nombre de clients dans le suivi de leur portefeuille.

C-4) La complexité induite par le caractère transfrontalier des activités d'investissement

Les instruments financiers susceptibles d'entrer dans le champ de la garantie des titres peuvent être de natures très diverses (actions de capital, titres de créance, opérations de hors-bilan, etc.), et se situer dans des cadres juridiques variés qui sont ceux des émetteurs. Le droit qui leur est applicable est donc d'abord celui de l'émetteur, à combiner avec celui du (ou des) dépositaires.

En outre, lorsque l'intermédiaire financier défailant exerce une activité transfrontalière au travers d'une succursale située à l'étranger, celle-ci est soumise au droit de la faillite propre au pays de son implantation, qu'il faut combiner avec celui qui est applicable à sa maison-mère. Si les principes d'une coopération transfrontalière européenne ont été posés, leur mise en œuvre touche rapidement ses limites en raison, non seulement de la divergence des intérêts en présence et de la difficulté à déléguer à un tiers étranger, fût-il mandataire de justice, la responsabilité de décision qui se prennent et s'assument devant les juridictions nationales, mais aussi des incidences multiples sur tous les droits à appliquer (droit civil, droit commercial, droit pénal, droit des procédures, etc.).

V. Les comptes de l'exercice 2012

› 5.1.

Présentation des comptes

A) Le bilan

Le total du bilan du Fonds de Garantie des Dépôts a augmenté de 227,08 M€ à 2285,27 M€ principalement sous l'effet de l'augmentation des postes Trésorerie, VMP et Dépôts de Garanties.

• **À l'actif**, l'augmentation s'explique par deux postes :

- › Une baisse de la créance sur les adhérents de 90 M€ correspondant à l'encaissement de la troisième tranche de la cotisation exceptionnelle instituée en 2010 (cf. chap. 3.2.) ;
- › l'augmentation du portefeuille de VMP (les FCP dédiés) dont la valeur comptable est passée de 1963 M€ à 2178 M€ sous l'effet de quatre facteurs principaux :
 - › l'encaissement de la part 2012 de la cotisation exceptionnelle pour 90 M€,
 - › une reprise de provisions sur les FCP «actions», pour 11 M€,
 - › l'augmentation des dépôts de garantie, nette des remboursements, pour 221 M€, par l'effet de la cotisation ordinaire appelée en 2012 pour un montant fortement majoré (cf. chap. 3.2.),
 - › le maintien d'une trésorerie en attente de placement à hauteur de 104 M€.

Les plus-values latentes sur le portefeuille de valeurs mobilières de placement n'ont pas été extériorisées :

elles s'élèvent à 48,6 M€, en augmentation de 16,5 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

• **Au passif**, l'augmentation provient principalement de :

- › la reprise de la provision sur sinistre liée à EGP à hauteur de 15,2 M€ (cf. chap. 4.3 et ci-après § 1.3 de l'annexe) et la diminution des dettes diverses pour 2,3 M€ à la suite du règlement des indemnités dues pour le sinistre EGP,
- › l'augmentation du montant des dépôts de garantie (221,2 M€) corrélative à celle des cotisations encaissées (cf. chap. 3.2.),
- › l'absence de rémunération du mécanisme titres au titre de 2012 (en raison du sinistre EGP),
- › l'augmentation de la provision technique pour risque d'intervention pour 16,1 M€,
- › la constitution d'une provision pour mise en conformité réglementaire couvrant certaines charges futures du chantier « Indemnisation en 20 jours », prélevée sur la provision technique pour risque d'intervention, à la clôture de l'exercice, à hauteur de 12,1 M€ (cf. ci-après § 2-2-1-e de l'annexe).

Les intérêts à servir aux adhérents s'élèvent à 3,41 M€ (cf. ci-après § 2-2-1-c de l'annexe).

• **Les fonds propres** du Fonds de Garantie des Dépôts au 31 décembre 2012 se présentent ainsi :

M€	Garantie des dépôts	Garanties des titres	Garantie des cautions	Total
Capitaux propres :				
› Provision technique pour risque d'intervention	918,1	67,2	19,8	1 005,1
› Provision technique pour mise en conformité réglementaire	12,1	0,0	0,0	12,1
Dettes subordonnées :				
› certificats d'association	534,0	10,0	0,0	544,0
› dépôts de garantie	647,3	37,5	16,9	701,7
Total	2 111,5	114,7	36,7	2 262,9

• **La répartition du bilan** par mécanisme se déforme légèrement par l'effet de la cotisation versée au mécanisme « espèces » (cf. ci-après § 5-1 de l'annexe) :

- › Espèces : 92,8 % (au lieu de 91,71 %),
- › Titres : 5,63 % (au lieu de 6,54 %),
- › Cautions : 1,58 % (au lieu de 1,75 %).

Ces pourcentages servent de clés de répartition des produits financiers et des frais généraux.

B) Le compte de résultat

a) Les produits

Depuis plusieurs années, exception faite de celles qui sont versées par les nouveaux adhérents et des cotisations exceptionnelles perçues en reconstitution des fonds propres après intervention, toutes les cotisations sont acquittées sous forme de dépôts de garantie d'une durée de cinq ans. Leur rotation quinquennale n'entraîne d'autre variation au bilan que celles qui résultent des radiations d'adhérents assorties de transformation de leurs dépôts en cotisations définitives, lesquelles sont inscrites en produits sur exercices antérieurs à concurrence de 413,3 K€.

Les autres produits enregistrent les **sanctions pécuniaires** infligées par l'AMF (affectées au mécanisme des titres) ; par solde, le produit enregistré en 2012 s'élève à 1,45 M€. Sept sanctions ont été enregistrées en 2012 :

- › Deux sanctions, pour un total de 230 K€, n'ont pas fait l'objet d'appel et ont été réglées en 2012 ;
- › Deux sanctions, pour un total de 120 K€, dont le redevable n'a pas fait appel de la décision et qui sont donc exigibles, n'ont pas encore été payées, mais ne sont pas provisionnées du fait de la solvabilité du débiteur ;
- › Trois sanctions, pour un total de 1 500 K€, ont été frappées d'appel devant le Conseil d'État et font l'objet d'une provision.

La procédure interne de comptabilisation des **sanctions pécuniaires** est la suivante :

- › Comptabilisation systématique de la sanction dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- › Provision systématique de même montant, sauf si :
 - › Absence d'appel devant le Conseil d'État (ou appel rejeté) ;
 - › Et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
- › Reprise de la provision au fil des encaissements.

En 2012, le montant brut des sanctions à recevoir (créances), figurant au bilan du mécanisme titres s'élève à 3,63 M€, et le montant net à 0,17 M€ avec un stock de provisions de 3,46 M€.

b) Charges sur sinistres

Les charges supportées au titre du sinistre EGP en 2012 se répartissent en deux catégories : 267 K€ de compléments d'indemnisation et 6 508 K€ de frais de traitement des dossiers et d'honoraires d'avocat (cf. chap. 4.3.). Elles ont été financées par une reprise de provision de même montant. En outre, le montant de la provision globale au 31 décembre a été ramené à 14,8 M€ en fonction de la réappréciation du risque. Au total, la reprise de provision enregistrée pendant l'exercice sur le mécanisme de garantie des investisseurs s'élève à 15,2 M€.

S'y ajoutent 35,1 K€ de frais d'avocats au titre du contentieux « Crédit Martiniquais ».

c) Charges du chantier « Indemnisation en 20 jours »

Le Fonds de Garantie des Dépôts a initié le chantier « Indemnisation en 20 jours » pour satisfaire à l'obligation de se mettre en conformité avec la directive européenne 2009/14/CE du 11 mars 2009 transposée dans la réglementation française par l'arrêté du 29 septembre 2010, afin d'être en mesure d'indemniser en 20 jours les déposants d'une banque défaillante (cf. chap. 3.3.).

Les charges que ce chantier a occasionnées sur l'exercice s'élèvent à 5 M€.

d) Résultat financier

Le résultat financier est positif à concurrence de 19,7 M€.

On trouve d'un côté 5,6 M€ de plus-values nettes dégagées sur les FCP monétaires, majorés de 6,4 M€ de plus-values extériorisées sur le portefeuille obligataire. S'y ajoutent 11,0 M€ correspondant à la reprise des provisions pour dépréciation des FCP Actions. Le rendement des FCP monétaire s'élève à 0,35 %. Conformément aux pratiques antérieures, ce taux sert en principe à déterminer la rémunération à servir aux certificats d'association et aux dépôts de garantie.

En ce qui concerne les certificats d'association et les dépôts de garantie affectés à la garantie des dépôts et à la garantie des cautions, l'application de ce taux détermine un montant de 3,4 M€ qui fait l'objet d'une provision à la clôture de l'exercice. À la différence des années précédentes, ce montant ne sera pas versé aussitôt après l'approbation des comptes par le Conseil de Surveillance ; son versement sera suspendu jusqu'à une nouvelle décision du Directoire, décision qui sera prise en fonction de l'évolution des rendements du portefeuille monétaire en 2013 et des charges qui seront finalement supportées au titre du chantier « Indemnisation en 20 jours ».

En ce qui concerne les certificats d'association et les dépôts de garantie affectés à la garantie des investisseurs, conformément aux articles 2 et 6 du règlement CRBF n°99-15 du 23 septembre 1999, aucune rémunération ne sera servie aux adhérents pour l'exercice 2012 : en effet, le montant des charges liées à l'intervention sur EGP est supérieur aux montants d'une part des cotisations encaissées par le régime, d'autre part des revenus tirés des ressources affectées à celui-ci.

e) Frais généraux

Charges de personnel :

Pour 2012, elles s'élèvent à 1,53 M€, soit 17,9 % d'augmentation par rapport à 2011.

Honoraires et prestations externes :

L'augmentation de 42,3 K€ par rapport à 2011 s'explique essentiellement par des prestations d'avocats correspondant à un risque d'intervention qui ne s'est finalement pas matérialisé, ainsi que par les interventions liées à la réorganisation du Fonds de Garantie des Dépôts.

Les autres postes de charge n'appellent pas d'observations particulières.

Le montant de 100 K€ alloué aux instituts de formation et prélevé sur les sanctions pécuniaires dont bénéficie le Fonds de Garantie des Dépôts, a été imputé directement en charge sur le mécanisme de garantie des titres puisque les redevables sont les adhérents de ce mécanisme.

f) Le résultat

Le résultat avant provision pour intérêts à servir aux adhérents et avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 19,5 M€. Il se répartit ainsi :

- 3,7 M€ pour le mécanisme espèces, après la provision de 12,1 M€ pour mise en conformité réglementaire,
- 15,3 M€ pour le mécanisme investisseurs, après 15,2 M€ de reprise de provision sur le risque EGP en considération de sa réappréciation,
- 0,5 M€ pour le mécanisme cautions.

Après provision pour intérêts à servir aux adhérents, le résultat s'élève à 16,1 M€. Conformément à la norme fiscale établie pour le Fonds de Garantie des Dépôts, ce montant de 16,1 M€ sera intégralement viré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro.

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts relatifs à l'exercice 2012 ont été approuvés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 26 mars 2013.

› 5.2.

Bilan, compte de résultat, annexe au 31 décembre 2012

A) Le compte de résultat

Compte de résultat exercice 2012		
(K€)	Charges	Produits
Cotisations	0,0	6 258,8
Autres produits nets	0,0	1 339,8
Produits	0,0	7 598,6
Produits et charges sur exercice antérieur	0,0	413,3
Résultat sur exercice antérieur	0,0	413,3
Charges sur sinistres	6 810,2	0,0
› Dont Mutua Équipement	0,0	0,0
› Dont Crédit Martiniquais	35,1	0,0
› Dont Européenne de Gestion Privée	6 775,1	0,0
Provisions sur sinistres	300,5	15 200,0
› Dont Mutua Équipement	0,0	0,0
› Dont Crédit Martiniquais	300,5	0,0
› Dont Européenne de Gestion Privée	0,0	15 200,0
Coût des sinistres	0,0	8 089,4
Frais sur chantier « Indemnisation 20 jours »	5 044,9	0,0
Produits financiers	0,0	12 100,8
Provisions pour dépréciation nette des reprises	0,0	11 021,3
Intérêts à servir aux adhérents	3 410,6	0,0
Résultat financier	0,0	19 711,6
Frais généraux	2 496,1	0,0
Frais directement affectables	109,6	0,0
Total charges/produits	7 650,5	35 812,7
Provision technique pour risque d'intervention	28 162,2	0,0
Résultat	0,0	0,0

Compte de résultat comparatif 2011/2012

(K€)	année 2011	année 2012
Cotisations	884,7	6 258,8
Autres produits	848,4	1 339,8
Produits	1 733,1	7 598,6
Résultat sur ex. antérieur	365,3	413,3
Charges sur sinistres	-13 758,2	-6 810,2
› Dont Mutua Équipement	0,0	0,0
› Dont Crédit Martiniquais	-40,9	-35,1
› Dont Européenne de Gestion Privée	-13 717,2	-6 775,1
Provisions pour sinistres	32 500,0	14 899,6
› Dont Mutua Équipement	0,0	0,0
› Dont Crédit Martiniquais	0,0	-300,5
› Dont Européenne de Gestion Privée	32 500,0	15 200,0
Coût des sinistres	18 741,8	8 089,3
Frais sur chantier « Indemnisation 20 jours »	0,0	-5 044,9
Produits financiers	18 385,3	12 100,8
Régularisation d'intérêts payés	2 051,5	0,0
Provisions pour dépréciation	-10 549,5	11 021,3
Intérêts à servir aux adhérents	-7 982,9	-3 410,6
Résultat financier	1 904,4	19 711,6
Frais généraux	-2 122,7	-2 496,1
Frais directement affectables	-100,0	-109,6
Provision pour risque d'intervention	-20 522,0	-28 162,2
Résultat	0,0	0,0

Détail des frais généraux comparatif 2011/2012		
(K€)	année 2011	année 2012
Charges de personnel	1 196,6	1 414,0
› Salaires et rémunérations	829,8	965,7
› Charges sociales	366,8	448,3
Honoraires et prestations externes	346,8	389,1
› Comptabilité & audit légal	176,2	151,8
› Informatique	39,5	25,3
› Gestion de trésorerie	131,1	113,3
› Autres prestations	0,0	98,7
Missions, réceptions, relations publiques	29	36,7
Charges immobilières	260,9	276,0
Charges sur matériels et équipements	82,2	81,7
Fournitures et documentation	49,6	49,1
Poste et télécommunications	20,3	19,3
Assurances	101,0	101,5
Sous-totaux	2 086,4	2 367,4
Impôts et taxes	48,3	57,6
Charges sur exercices antérieurs	-12,0	71,1
Totaux	2 122,7	2 496,1

Exercice 2012 compte de résultat par mécanisme							
(K€)		Espèces		Titres		Cautions	Totaux
Cotisations		1 631,1		4 583,7		44,0	6 258,8
Autres produits		191,5		1 147,2		1,1	1 339,8
Produits		1 822,6		5 730,9		45,1	7 598,5
Résultats sur ex. antérieur		240,0		61,8		111,4	413,3
Charges sur sinistres		-35,1		-6 775,1		0,0	-6 810,2
› Dont Mutua Équipement		0,0		0,0		0,0	0,0
› Dont Crédit Martiniquais		-35,1		0,0		0,0	-35,1
› Dont Européenne de Gestion Privée		0,0		-6 775,1		0,0	-6 775,1
Provisions sur sinistres		-300,5		15 200,0		0,0	14 899,6
› Dont Mutua Équipement		0,0		0,0		0,0	0,0
› Dont Crédit Martiniquais		-300,5		0,0		0,0	-300,5
› Dont Européenne de Gestion Privée		0,0		15 200,0		0,0	15 200,0
Coût des sinistres		-335,6		8 424,9		0,0	8 089,4
Frais sur chantier « Indemnisation 20 jours »		-5 044,9		0,0		0,0	-5 044,9
Produits financiers	92,8 %	11 229,2	5,63 %	680,9	1,58 %	190,7	12 100,8
Provisions pour dépréciation	92,8 %	10 227,5	5,63 %	620,1	1,58 %	173,7	11 021,3
Intérêts à servir aux adhérents		-3 351,3		-0,5		-58,8	-3 410,6
Résultat financier		18 105,5		1 300,5		305,6	19 711,6
Frais généraux	92,8 %	-2 316,3	5,63 %	-140,5	1,58 %	-39,3	-2 496,1
Frais directement affectables		0,0		-109,6		0,0	-109,6
Résultat avant prov. technique		12 471,3		15 268,0		422,8	28 162,2

B) Le bilan

Bilan au 31 décembre 2012 (en K€)				
Actif	Brut	Amort. et prov.	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
Immo. corporelles et incorporelles	547,7	487,2	60,5	68,0
Total de l'actif immobilisé	547,7	487,2	60,5	68,0
Créances sur les adhérents	2 661,6	0,0	2 661,6	92 090,2
Autres créances	0,0	0,0	0,0	0,0
Adhérents : pénalités à recevoir	0,2	0,0	0,2	0,8
Produits à recevoir	3 931,8	3 761,8	170,0	385,4
Créance sur Mutua Équipement	6 073,3	5 773,6	299,7	299,7
Créance sur le Crédit Martiniquais	178 537,1	178 537,1	0,0	0,0
Créance sur Européenne de Gestion Privée	20 492,4	20 492,4	0,0	0,0
Total des créances	211 687,4	208 564,9	3 131,5	92 776,1
Valeurs mobilières de placement	2 178 005,1	0,0	2 178 005,1	1 962 952,9
Trésorerie	103 960,6	0,0	103 960,6	2 300,2
Total des disponibilités	2 281 965,6	0,0	2 281 965,6	1 965 253,1
Charges constatées d'avance	109,9	0,0	109,9	92,6
Total actif	2 494 319,6	209 052,1	2 285 267,6	2 058 189,9

Passif	31/12/2012	31/12/2011
Résultat	0,0	0,0
Provision technique pour risque d'intervention	1 005 72,0	989 007,0
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	12 096,0	0,0
Total des capitaux propres	1 017 168,0	989 007,0
Provisions sur sinistres	14 800,0	30 000,0
Certificats d'association	543 976,0	544 154,8
Dépôts de garantie	701 639,4	480 487,4
Total des dettes subordonnées	1 245 615,4	1 024 642,2
Provisions pour charges	343,3	280,3
Provisions pour risques	61,5	57,8
Total des provisions	404,8	338,1
Dettes fournisseurs	3 059,8	1 041,5
Dettes sociales	374,7	242,7
Dettes fiscales	39,4	35,2
Dettes sur clients EGP	0,0	4 530,7
Acomptes sur sanctions pécuniaires	400,0	400,0
Adhérents en attente d'affectation	0,0	0,0
Intérêts à servir aux adhérents	3 405,5	7 979,5
Total passif	2 285 267,6	2 058 189,9

Bilan du mécanisme ESPÈCES au 31 décembre 2012 (en K€)				
Actif	Brut	Amort. et prov.	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
Créances sur mécanisme FG	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances sur les adhérents	2 586,2	0,0	2 586,2	91 945,8
Adhérents : pénalités à recevoir	0,1	0,0	0,1	0,5
Produits à recevoir	300,4	300,4	0,0	300,4
Créance sur le Crédit Martiniquais	178 537,1	178 537,1	0,0	0,0
Total des créances	181 423,8	178 837,5	2 586,3	92 246,7
Trésorerie / VMP	2 120 553,8	0,0	2 120 553,8	1 797 678,9
Total actif	2 301 977,7	178 837,5	2 123 140,2	1 889 925,6

Passif	31/12/2012	31/12/2011
Résultat	0,0	0,0
Provision technique pour risque d'intervention	918 066,3	917 690,9
Provision technique pour pour mise en conformité réglementaire	12 096,0	0,0
Total des capitaux propres	930 162,3	917 690,9
Certificats d'association	533 962,4	534 132,2
Dépôts de garantie	647 303,1	426 019,3
Total des dettes subordonnées	1 181 265,5	960 151,5
Dettes sur mécanisme FG	6 531,7	4 206,2
Dettes fournisseurs	1 833,4	32,3
Adhérents : attente d'affectation	0,0	0,0
Intérêts à servir aux adhérents	3 347,3	7 844,7
Total des autres dettes	11 712,4	12 083,2
Total passif	2 123 140,2	1 889 925,6

Bilan du mécanisme TITRES au 31 décembre 2012 (en K€)

Actif	Brut	Amort. et prov.	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
Créances sur mécanisme FG	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances sur les adhérents	55,2	0,0	55,2	135,4
Autres créances	0,0	0,0	0,0	0,0
Adhérents : pénalités à recevoir	0,1	0,0	0,1	0,2
Produits à recevoir	3 631,4	3 461,4	170,0	85,0
Créances sur Européenne de Gestion Privée	20 492,4	20 492,4	0,0	0,0
Total des créances	24 179,1	23 953,8	225,3	220,6
Trésorerie / VMP	131 164,7	0,0	131 164,7	135 599,8
Total actif	155 343,7	23 953,7	131 390,0	135 820,4

Passif	31/12/2012	31/12/2011
Résultat	0,0	0,0
Provision technique pour risque d'intervention	67 225,1	51 958,3
Total	67 225,1	51 958,3
Provisions sur sinistres	14 800,0	30 000,0
Certificats d'association	10 013,6	10 022,6
Dépôts de garantie	37 483,4	37 771,2
Total des dettes subordonnées	47 497,0	47 793,8
Dettes sur mécanisme FG	408,6	278,3
Acomptes sur sanctions pécuniaires	400,0	400,0
Dettes fournisseurs	1 059,0	858,8
Dettes sociales	0,2	0,4
Dettes sur clients EGP	0,0	4 530,7
Adhérents : attente d'affectation	0,0	0,0
Intérêts à servir aux adhérents	0,1	0,1
Total des dettes	1 867,8	6 068,3
Total passif	131 390,0	135 820,4

Bilan du mécanisme des CAUTIONS au 31 décembre 2012 (en K€)

Actif	Brut	Amort. et prov.	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
Créances sur mécanisme FG	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances sur les adhérents	20,2	0,0	20,2	9,1
Adhérents : pénalités à recevoir	0,0	0,0	0,0	0,1
Produits à recevoir	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances sur Mutua Équipement	6 073,3	5 773,6	299,7	299,7
Total des créances	6 093,5	5 773,6	319,9	308,9
Trésorerie / VMP	36 474,4	0,0	36 474,4	35 951,9
Total actif	42 567,9	5 773,6	36 794,2	36 260,7

Passif	31/12/2012	31/12/2011
Résultat	0,0	0,0
Provision technique pour risque d'intervention	19 780,6	19 357,8
Total des capitaux propres	19 780,6	19 357,8
Certificats d'association	0,0	0,0
Dépôts de garantie	16 852,9	16 696,9
Total des dettes subordonnées	16 852,9	16 696,9
Dettes sur mécanisme FG	102,6	71,3
Dettes envers les adhérents	0,0	0,0
Adhérents : attente d'affectation	0,0	0,0
Intérêts à servir aux adhérents	58,1	134,7
Total des autres dettes	160,7	206,0
Total passif	36 794,2	36 260,7

C) ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Le chantier « Indemnisation en 20 jours »

En application de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifiant le règlement n° 99-05 du 9 juillet 1999 et transposant la directive 2009/14/CE, les clients d'une banque qui fait défaut ont droit à être indemnisés, sous certaines conditions d'éligibilité, dans un délai de 20 jours à compter de la date de déclaration d'indisponibilité de leurs dépôts par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Cette obligation impose en pratique :

- › au FGD d'indemniser, dans un délai de 20 jours ouvrables, à concurrence de 100 000€ et en application de différents critères d'éligibilité et d'exclusion, les dépôts des épargnants éligibles touchés par le défaut d'un établissement ;
- › à l'ensemble des établissements de crédit opérant en France et adhérant à la garantie des dépôts, quelle que soit leur taille, leur solvabilité ou leurs activités,
- › de remonter au Fonds de Garantie des Dépôts toutes les informations nécessaires sur leurs clients et les dépôts de ceux-ci de manière à lui permettre de remplir sa mission ;
- › d'être à même d'y procéder dans les 5 jours à compter de la date à laquelle l'ACP constate la défaillance de l'établissement et donc l'indisponibilité des dépôts.

Le chantier ouvert en vue de satisfaire cette obligation comporte deux volets : le premier volet concerne essentiellement les banques adhérant au FGD et consiste pour elles à se mettre en capacité de remonter au Fonds de Garantie des Dépôts les avoirs de leurs clients selon un format standardisé (la « Vue Unique du Client » VUC) ; le second concerne le Fonds de Garantie des Dépôts lui-même qui doit se doter d'un système d'information apte à recevoir et à traiter ces VUC et à régler les indemnités dues aux déposants éligibles (cf. chap. 3.3.).

En 2012, les charges représentatives de ce chantier se sont élevées à 5 M€. Elles se répartissent à raison de 1,4 M€ sur le volet VUC et 3,6 M€ sur le volet système d'information. Les travaux engagés, qui se poursuivront en 2013, ont consisté d'une part dans l'élaboration et la validation du cahier des charges de la VUC à remettre aux banques, d'autre part dans la détermination du modèle opératoire de traitement des VUC, dans l'élaboration des

processus opérationnels associés, et dans le lancement de la sélection du prestataire qui sera chargé de la réalisation du système d'information. Pour l'ensemble de ce chantier, le FGD est assisté par un cabinet qui intervient en support de manière pluridisciplinaire sur les aspects juridiques, fonctionnels, informatiques et organisationnels.

1.2 Intervention du Fonds de Garantie des Dépôts au profit des clients de l'« Européenne de Gestion Privée »

L'entreprise d'investissement « Européenne de Gestion Privée S.A. » (EGP) ayant été déclarée en cessation des paiements par l'administrateur qu'avait désigné l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), celle-ci a ensuite demandé l'intervention du mécanisme de garantie des investisseurs géré par le FGD, par une décision du 13 décembre 2010 entrée en vigueur le 15 décembre 2010. Elle avait été agréée en 2006 pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers et pour la réception/transmission d'ordres. Au 31 décembre 2011, une provision pour risque s'élevant à 30 M€ avait été comptabilisée. En 2012, un complément d'indemnisations a été attribué à certains clients d'EGP à la suite de la révision de leur situation à concurrence de 0,27 M€. S'y sont ajoutés 6,5 M€ de frais engagés, essentiellement des honoraires liés à la gestion des réclamations et des contentieux. Une reprise de provision de 6,8 M€ a donc été opérée en contrepartie des montants engagés. Une reprise complémentaire de 8,4 M€ a été opérée, liée à la baisse du risque résiduel qui est désormais évalué à 14,8 M€ (cf. chap. 4.3. ci-dessus).

1.3 Le rehaussement des cotisations

Les cotisations annuelles appelées pour l'année 2012 ont été fixées par des arrêtés ministériels du 6 novembre 2012 qui ont prévu (cf. chap. 3.2. ci-dessus) :

- › Pour la garantie des dépôts, une cotisation annuelle de 300 millions d'euros, versée en une fois sous forme de dépôt de garantie remboursable au bout de cinq ans ;
- › Une cotisation ordinaire à la garantie des titres d'un montant 7,4 millions d'euros, éligible également au dispositif de dépôts de garantie ;
- › Une cotisation exceptionnelle de 4,6 millions d'euros au bénéfice de la garantie des titres, payable de façon définitive, et destinée à amorcer la reconstitution des fonds propres de ce mécanisme (cf. chap. 4.3.).

Les cotisations exceptionnelles et les cotisations annuelles ont fait l'objet d'appels séparés. Les autres modalités d'appel des cotisations exceptionnelles (méthode de calcul, délai de règlement, application du minimum de 4 000 €) sont identiques à celles de la cotisation annuelle.

Le rehaussement de la garantie des dépôts à concurrence de 100 000 € par déposant, qui a été opéré en 2010, a été financé par une cotisation exceptionnelle fixée par un arrêté ministériel du 29 septembre 2010 et qui prévoyait :

- › un montant de 270 M€, appelé en 3 tranches de 90 M€ en 2010, 2011 et 2012 ;
- › cotisation définitivement acquise au FGD ;
- › indépendante de la cotisation annuelle.

Le Fonds de Garantie des Dépôts a encaissé la troisième tranche de la cotisation exceptionnelle en 2012.

À la fin du mois de décembre 2012, l'ACP a notifié des corrections de cotisation à opérer pour quatre adhérents. Ces corrections impactent leurs cotisations pour les années 2011 et antérieures (tant les cotisations définitives que les dépôts de garantie). Les corrections opérées en faveur des adhérents s'élèvent 1 M€ et ont été réglées avant la fin de l'année 2012 ; les corrections opérées en faveur du FGD s'élèvent à 2,4 M€ et restent à recouvrer à la fin de l'année.

2. Règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Le Fonds de Garantie des Dépôts (FGD) est une personne morale de droit privé qui a été créée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Il gère trois mécanismes de garantie :

- › **La garantie des dépôts** instituée par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les clients des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables ;
- › **La garantie des investisseurs** instituée par les articles L. 322-1 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les investisseurs clients d'un prestataire de service d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille) en cas d'indisponibilité de leurs instruments financiers ainsi que des dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à un service d'investissement ;
- › **La garantie des cautions** instituée par les articles L.313-50 et suivants du code monétaire et financier

qui a pour objet d'honorer, en cas de défaillance d'un établissement de crédit, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire pris par cet établissement au profit de personnes physiques ou morales de droit privé.

L'adhésion au FGD est obligatoire et résulte automatiquement de l'agrément de l'établissement concerné en vue de l'activité considérée. La mise en œuvre de la garantie est déclenchée par l'ACP lorsqu'elle constate qu'un établissement n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les dépôts ou les instruments financiers qui lui ont été confiés, ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'honorer les cautions qu'il a délivrées.

Le FGD peut aussi intervenir à titre préventif sur proposition de l'ACP.

Ses ressources sont spécifiques à chaque mécanisme. Elles sont constituées par :

- › des certificats d'association nominatifs et non négociables, souscrits par l'établissement adhérent au moment de son adhésion (sauf pour la garantie des cautions), éventuellement rémunérés, remboursables lors du retrait d'agrément,
- › des cotisations acquises définitivement, dont l'enveloppe globale annuelle est fixée par arrêté ministériel, la répartition entre les adhérents étant opérée par l'ACP en proportion des risques portés par chacun d'eux,
- › des dépôts de garantie versés par les adhérents en substitution des cotisations sous certaines conditions, éventuellement rémunérés sauf survenance d'un sinistre au cours de l'exercice ou insuffisance de rendement des portefeuilles qui compromettrait l'équilibre d'un mécanisme, remboursables au bout de cinq ans sauf transformation partielle ou totale en cotisation.

En cas d'insuffisance de ressources, le FGD peut emprunter auprès de ses adhérents.

Les règles comptables sont celles du plan comptable général qui s'appliquent aux sociétés commerciales, sous réserve des adaptations justifiées par les particularités propres au FGD qui sont arrêtées par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire. Ressources et emplois d'une part, produits et charges d'autre part, sont répartis par mécanisme de garantie, et par nature. Chaque intervention du FGD fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilisation distincte.

L'administration a arrêté un régime fiscal spécifique qui se caractérise ainsi :

- › les cotisations sont exonérées de TVA (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 18 avril 2000) ;

- › les excédents de résultat peuvent donner lieu à la constitution d'une provision pour risque d'intervention, intégralement déductible de la base imposable à l'impôt sur les sociétés, non distribuable aux adhérents, et susceptible d'être reprise en cas de déficit (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 30 octobre 2000) ;
- › la taxe professionnelle, remplacée depuis 2010 par la Contribution Économique Territoriale, est due selon les règles de droit commun adaptées à l'activité du FGD (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 3 avril 2002).

Les comptes ont été arrêtés dans le respect du principe de prudence, à partir des hypothèses suivantes :

- › continuité de l'exploitation,
- › permanence des méthodes,
- › indépendance des exercices.

Les adaptations résultant des spécificités du FGD sont exposées ci-après.

2.2 Présentation des comptes

2.2.1 Compte de résultat

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds, les opérations d'intervention, et la rémunération des certificats d'association et des dépôts de garantie laissés par les adhérents, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants, dérogatoires, ont été adoptés :

a) Les produits de l'exercice sont constitués des cotisations et des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des Marchés Financiers aux adhérents de la garantie des investisseurs (autres produits).

b) Coût des sinistres : les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolés dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :

- › la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties,
- › la charge des interventions préventives,
- › les frais de gestion des sinistres,
- › les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive,
- › les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

c) Résultat financier : il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'association et dépôts de garantie.

Au titre de l'exercice 2012, conformément aux articles

2 et 6 du règlement CRBF n°99-15 du 23 septembre 1999, aucune rémunération ne sera servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des investisseurs : en effet, le montant des charges liées à l'intervention sur EGP est supérieur aux montants d'une part des cotisations encaissées par le régime, d'autre part des revenus tirés des ressources affectées à celui-ci.

Une rémunération de 0,35% a été calculée et provisionnée en vue d'être servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des dépôts et à la garantie des cautions. À la différence des années précédentes, ce montant ne sera pas versé aussitôt après l'approbation des comptes par le Conseil de surveillance ; son versement sera suspendu jusqu'à une nouvelle décision du Directoire, décision qui sera prise en fonction de l'évolution des rendements des portefeuilles monétaires et de l'équilibre général de la garantie des dépôts en 2013.

d) Frais généraux : ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.

e) Provision technique pour risque d'intervention : l'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention. Une reprise peut être effectuée en cas de déficit.

f) Provision pour mise en conformité réglementaire : Compte tenu de la nature réglementaire de l'obligation qui est à l'origine du chantier « Indemnisation en 20 jours » (cf. chap. 3.3), afin de couvrir ses coûts futurs d'investissement et d'accompagnement, et considérant que la décision de l'engager a été prise de façon irréversible en 2012, il a été décidé de créer une « provision pour mise en conformité réglementaire » représentative des coûts de spécification et de développement du système « Informatique Cœur », coûts qui s'étaleront sur les années 2013 et 2014. Cette provision s'élève à 12,1 M€ et a été déterminée de la façon suivante (montants calculés TTC) :

- › procédure de sélection du prestataire et travaux de spécification de la solution : 3,6 M€
 - › création de la solution : 4,8 M€
 - › matériel : 1,7 M€
 - › assistance dans le cadre de la direction du projet : 2 M€.
- Cette provision est dotée à la clôture de l'exercice 2012, par prélèvement sur la provision technique pour risque d'intervention. Elle sera reprise au fur et à mesure du paiement des charges ou de la comptabilisation des amortissements correspondant aux postes pour lesquels elle a été constituée. En raison de son objet elle est imputée directement et intégralement sur le mécanisme « espèces ».

2.2.2 Bilan

a) Les ressources permanentes comprennent :

› En capitaux propres, la provision technique pour risque d'intervention,

› En dettes subordonnées :

- › les certificats d'association souscrits par les adhérents,
- › les dépôts de garantie laissés par les adhérents.

b) Provisions pour risques :

Dès que le FGD intervient pour un sinistre, le coût final de son intervention fait l'objet d'une estimation à partir des informations disponibles et donne lieu à la constitution d'une provision pour risque. Cette provision est réévaluée en fonction de l'évolution du dossier et de la connaissance qui en est acquise. Elle est utilisée au fur et à mesure de la constatation des charges et du règlement des indemnités. Le calcul tient compte des récupérations éventuelles dont le FGD pourra bénéficier par l'effet de la subrogation aux droits des personnes indemnisées.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficients d'actualisation ni de rotation du personnel.

2.3 Règles d'évaluation

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

2.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif.

Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Les règles résultant de l'application des règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 et CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 n'ont pas d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et n'affectent pas leur comparabilité avec les comptes des exercices précédents.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur. Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

2-3-2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGD sont gérées globalement, dans des fonds communs de placements dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la sécurité du principal et la liquidité des fonds, puis la performance. Les FCP sont répartis en trois catégories dont les caractéristiques sont en principe pures :

- › les FCP investis en actions (Halévy A1 à A3),
- › les FCP à gestion obligataire (Halévy O1 à O4, étant précisé que M1, reclassé au sein de la poche obligataire à compter du 1^{er} janvier 2011, a été liquidé au cours de l'année 2012 en dégageant 5 219 K€ de plus-values et que les liquidités récupérées ont été réaffectées à O4),
- › les FCP investis en produits monétaires (Halévy M2 à M14).

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les seuls résultats des FCP monétaires sont généralement dégagés chaque fin de trimestre. Les moins-values latentes éventuelles des FCP « actions » et « obligations » sont provisionnées. Les produits financiers (12,1 M€ pour l'exercice 2012) proviennent essentiellement des opérations d'achat/vente de parts de FCP. Au 31 décembre 2012, les plus ou moins-values latentes se décomposent ainsi (en K€) :

(cf. tableau en page suivante)

Nom	NB parts	Valeur d'achat	Actif net 31/12/12	Plus ou moins value latente (K€)
HALEVY A1	40 566	41 750,1	45 470,2	3 720,1
HALEVY A2	34 756	35 435,4	39 018,5	3 583,1
HALEVY A3	31 526	31 626,8	32 775,1	1 148,3
Total FCP actions		108 812,3	117 263,6	8 451,5
HALEVY O1	63 357	69 305,1	79 272,3	9 967,2
HALEVY O2	162 757	189 603,7	202 163,7	12 560,0
HALEVY O3	100 431	115 483,7	121 889,1	6 405,4
HALEVY O4	133 888	153 898,3	164 895,1	10 996,8
Total FCP obligations		528 290,8	568 220,2	39 929,4
HALEVY M2	193 251	251 980,0	252 034,1	54,1
HALEVY M3	206 853	261 836,6	261 909,0	72,4
HALEVY M7	84 481	108 298,7	108 299,6	0,9
HALEVY M9	260 999	304 123,9	304 157,8	33,9
HALEVY M10	203 385	233 325,6	233 366,0	40,4
HALEVY M12	78 022	99 625,5	99 632,5	7,0
HALEVY M13	102 963	120 019,9	120 036,3	16,4
HALEVY M14	158 850	161 691,8	161 723,6	31,8
Total FCP monétaires		1 540 902,0	1 541 158,9	256,9
Total		2 178 005,1	2 226 642,7	48 637,6

2-3-3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale en raison d'un risque de non-recouvrement total ou partiel.

La créance « Crédit Martiniquais » (mécanisme de garantie des dépôts) constitue le solde des décaissements et encaissements opérés depuis le début de l'intervention préventive à laquelle le FGD a procédé en 1999. Elle est intégralement provisionnée, sans préjudice de l'aboutissement des procédures judiciaires engagées par le FGD à l'encontre des dirigeants de droit et de fait de l'ancien établissement bancaire pour en obtenir le remboursement.

Concernant le dossier « Mutua Équipement » (mécanisme de garantie des cautions), la créance inscrite au bilan correspond aux sommes versées aux maîtres d'ouvrage. Elle a été provisionnée en tenant compte de l'issue de la procédure de liquidation de Mutua Équipement dont le dividende est estimé à 5%. En 2012, le FGD n'a pas reçu de règlement relatif à ce sinistre.

Au 31 décembre 2012, le Fonds de Garantie des Dépôts détient deux créances au titre du sinistre « EGP ». La première, d'un montant de 8,6 M€, correspond aux indemnités versées aux clients de la société, aux droits desquels le Fonds est subrogé vis-à-vis de la liquidation. Cette subrogation est valable au regard du droit français comme du droit italien. La seconde, d'un montant de 11,9 M€, est représentative des frais engagés pour traiter le dossier jusqu'à la fin des indemnisations, étant observé qu'une partie de son montant correspond à des dépenses qui ont été engagées également pour le comptes des liquidateurs. Le Fonds de Garantie des Dépôts a notifié ces deux séries de créances à chacun des liquidateurs d'EGP. Celles qui sont représentatives des frais du FGD n'ont pas encore été acceptées par ces derniers, mais font l'objet de discussions. Les très faibles perspectives de récupération sur l'actif de la société justifient que ces créances soient intégralement provisionnées (cf. le paragraphe 1-1 du présent chapitre et le paragraphe 4.3 du chapitre 4).

3. Informations complémentaires

3-1. Actif immobilisé

(K€)	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Logiciel	308,5	0,5	0,0	309,0
Installations générales	31,6	0,0	0,0	31,6
Matériel bureau et informatique	47,0	7,9	0,0	54,9
Mobilier	103,4	0,0	0,0	103,4
Dépôts et cautions	39,7	1,9	0,0	41,6
Immo. Incorp. en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Immo. Corp. en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Totaux	530,2	10,3	0,0	540,5

3-2. Amortissements

(K€)	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Logiciels	301,0	7,3	0,0	308,3
Installations générales	31,2	0,3	0,0	31,5
Matériel bureau, informatique	35,0	9,4	0,0	44,4
Mobilier	102,9	0,1	0,0	103,0
Totaux	470,1	17,1	0,0	487,2

3-3. Créances et dettes

3-3-1. État des créances

Montants bruts (K€)	31/12/12	31/12/11
Créances à moins d'un an	6 593,6	95 277,8
Créances à plus d'un an	205 102,7	198 327,6
Total	211 696,3	293 605,4

Les créances ont diminué de 81,9 M€ principalement en raison des deux événements suivants :

- › Le versement de la troisième tranche de cotisation exceptionnelle, relative à l'année 2012, qui a entraîné une diminution des créances envers les adhérents de 90 M€ ;
- › La constatation d'une créance à plus d'un an d'un montant de 20,5 M€ envers EGP au titre des indemnités versées et des frais engagés par le Fonds de Garantie des Dépôts.

Les créances à moins d'un an sont composées de cotisations annuelles en cours de recouvrement pour 262 K€, des corrections sur cotisations et dépôts de garantie à recouvrer pour 2 400 K€ (cf. § 1-3 ci-dessus), du montant des sanctions pécuniaires à encaisser pour 3 631 K€, et de dépens à récupérer pour 300 K€ (cf. point 3.4. ci-après).

Les autres créances à plus d'un an incluent les décaissements nets des remboursements sur le sinistre Crédit Martiniquais qui n'a pas subi d'évolution notable en 2012.

3.3.2. État des dettes

(K€)	31/12/12	31/12/11
Dettes à moins d'un an	97 995,6	104 855,8
Dettes entre 1 et 5 ans	610 923,2	389 834,1
Dettes à plus de 5 ans	543 976,0	544 154,8
Total	1 252 894,8	1 038 844,7

Les dettes à moins d'un an incluent principalement les dépôts de garantie constitués en 2008 qui seront remboursés en novembre 2013.

Les dettes comprises entre 1 et 5 ans sont constituées par les dépôts de garantie constitués en 2009, 2010, 2011 et 2012.

Depuis 2003, les cotisations appelées chaque année pour les mécanismes « dépôts » et « investisseurs » peuvent être intégralement affectées en dépôts de garantie, sauf pour les nouveaux adhérents tant qu'ils n'ont pas contribué à augmenter les fonds propres du FGD à concurrence de leur quote-part de risques au moyen de contributions définitives. Ces cotisations annuelles ont été déterminées de sorte que les nouveaux dépôts de garantie ainsi constitués compensent globalement les dépôts de garantie venant à échéance.

Les strates annuelles des dépôts de garantie se décomposent comme suit :

	Garantie des dépôts	Garantie des investisseurs	Garantie des cautions	Totaux
2008	80 185,2	7 335,9	3 166,5	90 687,6
2009	80 138,2	7 403,9	3 154,8	90 696,9
2010	80 232,0	7 439,8	3 522,1	91 193,9
2011	106 537,1	7 923,7	3 534,1	117 994,9
2012	300 187,5	7 379,3	3 470,7	311 037,5
Totaux	647 280,0	37 482,6	16 848,2	701 610,8

Les dettes à plus de 5 ans sont constituées par les certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie « dépôts » et « investisseurs ».

3.4 Produits à recevoir

Toute sanction pécuniaire est systématiquement comptabilisée dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ; elle est provisionnée en totalité sauf :

- si la décision n'est pas frappée d'appel devant le Conseil d'État ou si l'appel est rejeté,
- et si la solvabilité du débiteur est certaine, l'appréciation étant différenciée selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation.

La provision éventuelle est reprise au fil des encaissements.

Postes du bilan (K€)	31/12/12	31/12/11
Adhérents : pénalités à recevoir	0,2	0,8
Sanctions pécuniaires (AMF)	3 631,4	2 886,4
Intérêts bancaires à recevoir	NS	19,3
Remboursement de Dépens à recevoir	300,5	300,5
Intérêts à recevoir sur régularisation dépôts de garantie	0,0	1 870,6
Total	3 932,1	5 077,6

Suivi des sanctions pécuniaires :

Stock au 31/12/2011	2 886,4 K€
Sanctions prononcées en 2012	1 850,0 K€
Sanctions annulées en 2012	45,0 K€
Paielements reçus en 2012	1 060,0 K€
Stock au 31/12/2012	3 631,4 K€

Suivi des provisions sur sanctions pécuniaires :

Provision au 31/12/2011	2 801,4 K€
Dotations	1 550,0 K€
Reprises	890,0 K€
Provision au 31/12/2012	3 461,4 K€

Après application de cette méthode et compte tenu des mouvements de l'exercice, l'impact en résultat des sanctions pécuniaires s'élève à 1 145,0 K€ pour l'exercice 2012, et le stock de sanctions nettes de provisions s'élève à 170 K€ au 31 décembre 2012.

Les dépens à recevoir correspondent aux sommes versées aux avoués des parties adverses dans l'affaire du «Crédit Martiniquais», après la décision défavorable de la Cour d'appel de Paris rendue en 2008. Cette décision ayant été cassée par la Cour de Cassation en 2010, ces dépens devront être restitués. Cependant, considérant que le litige n'est toujours pas jugé au fond, mais que son prolongement entrave leur recouvrement auprès des parties adverses et en accentue l'incertitude. Il a paru prudent de provisionner intégralement la créance à la clôture de l'exercice 2012.

3-7. Provisions pour risques et charges

(K€)	2011	Augmentation	Diminution	2012
Indemnités retraite	280,3	63,0	0,0	343,3
Provision pour sinistre	30 000,0	0,0	15 200,0	14 800,0
Total	30 280,3	63,0	15 200,0	15 143,3

La provision pour sinistre est liée au lancement de la procédure évoquée au paragraphe 1-3.

3-8. Effectif moyen

	2012	2011
Cadres	3	3
Non-cadres	1	1
Total	4	4

3-5. Charges à payer

Postes du bilan (K€)	31/12/12	31/12/11
Dettes fournisseurs & rattachées : factures à recevoir	1 188,3	761,9
Adhérents, intérêts à servir	3 405,5	7 979,5
Dettes fiscales et sociales		
› Provisions pour congés payés	43,9	31,4
› Provisions pour primes	225,4	106,8
› Provisions taxes assises sur salaires	9,2	7,9
› Provisions pour CVAE	24,5	16,1
Total	4 896,8	8 903,6

3-6. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2012, les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

Loyer et charges locatives	64,1 K€
Assurances	2,4 K€
Entretien et maintenance	19,5 K€
Abonnement	3,1 K€
Cotisations	3,3 K€
Honoraires	17,6 K€
Total	110,0 K€

3-9. Indemnités de départ en retraite

À la clôture de l'exercice 2012, une provision pour indemnités de départ en retraite est constituée pour un montant total de 343,34 K€. Elle concerne l'ensemble des salariés du FGD.

3-10. Composition des ressources permanentes du Fonds de Garantie des Dépôts

Les ressources permanentes se décomposent en deux catégories qui ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2012 :

› **En capitaux propres**, les provisions techniques :

(K€)	31/12/2011	Dotation de l'exercice	Reprise	Correction d'erreur (*)	31/12/2012
Provision technique pour risque d'intervention	989 007,0	16 066,2	0,0	(1,2)	1 005 072,0
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	0,0	12 096,0	0,0	0,0	12 096,0
Total	989 007,0	28 162,2	0,0	(1,2)	1 017 168,0

(*) Correction liée à la régularisation des cotisations supplémentaires effectuée courant 2012.

› **En dettes subordonnées**, les certificats d'association et les dépôts de garantie des adhérents :

(K€)	31/12/2011	Appel	Remboursement	Correction d'erreur	31/12/2012
Dépôts de garantie	480 487,4	311 037,5	(90 948,0)	1 062,3	701 639,4
Certificats d'association	544 154,8	26,2	(205,0)	0,0	543 976,0
Total	1 024 642,2	311 063,7	(91 153,0)	1 062,3	1 245 615,4

4. Engagements hors bilan

Néant.

5. Autres informations

5-1. Répartition par mécanisme de garantie

Tous les charges et produits et tous les postes du bilan du Fonds de Garantie des Dépôts sont répartis entre les mécanismes de garantie de la façon suivante :

- › Les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence.
- › Les sanctions pécuniaires (autres produits) sont affectées au mécanisme « Investisseurs ».
- › Le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné.
- › Tous les autres produits et charges, notamment les produits financiers, les provisions pour dépréciation et les frais généraux, ainsi que les autres postes du bilan, sont

affectés aux différents mécanismes au prorata de leurs ressources nettes respectives à la clôture de l'exercice.

En conséquence, au 31 décembre 2012, la répartition a été effectuée selon les proportions suivantes :

- › 92,80 % pour le mécanisme de garantie des dépôts,
- › 5,63 % pour le mécanisme de garantie des investisseurs,
- › 1,58 % pour le mécanisme de garantie des cautions.

5-2. Pénalités de retard

Les intérêts de retard décomptés aux adhérents pour paiement tardif des contributions s'élèvent à 0,22 K€. En application du règlement intérieur du FGD, ils sont calculés sur la base de 1,5 fois le taux EONIA plus un forfait de 50 €. Cependant, lorsque le montant des pénalités dues par un adhérent, le cas échéant diminué du montant des intérêts qui lui reviennent, est inférieur à 10 €, il n'est pas recouvré. De même, lorsque le montant des intérêts revenant à un adhérent, le cas échéant diminué des pénalités de retard, est inférieur à 10 €, il n'est pas versé.

› 5.3.

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92075 PARIS La Defense Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- › le contrôle des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des principes comptables et des règles de présentation arrêtés par le Conseil de Surveillance, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Le paragraphe 2 de l'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au Fonds de Garantie de Dépôts. Ces règles ont été arrêtées par le Conseil de surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement Intérieur approuvé par la décision n° 2000-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministre chargé de l'Économie en date du 6 septembre 2000.

Le paragraphe 2-2-1.f) décrit le traitement comptable retenu pour constitution de la provision au titre du chantier « Indemnisation en 20 jours » au 31 décembre 2012.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous avons examiné la régularité des règles comptables et de présentation suivies par le Fonds de Garantie des Dépôts avec celles arrêtées par le Conseil de Surveillance et décrites dans l'annexe aux comptes.

Estimations comptables

Le provisionnement des risques relatifs aux sinistres constitue un domaine d'estimation comptable significative. Le Fonds de Garantie des Dépôts constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres fondés sur des estimations de coût et de récupération. Les paragraphes 1-2, 2-2-1. b), 2-2-2. b) et 2-3-3 précisent les incertitudes inhérentes aux estimations et hypothèses retenues pour la détermination des provisions relatives aux sinistres.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations se sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 10 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Lévi

Mazars
Guillaume Potel

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61, rue Henri Régnault - Tour Exaltis
92075 PARIS La Defense Cedex

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes du Fonds de Garantie des Dépôts, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance.

Conventions déjà approuvées par le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2010 a approuvé le projet de convention entre le Fonds de Garantie des Dépôts et le CIC. Par cette convention le CIC s'engage à prendre partiellement à sa charge les indemnités de licenciement de Monsieur François de Lacoste Lareymondie dans l'hypothèse où le Fonds de Garantie des Dépôts serait amené à le licencier.

Cette convention a été conclue le 3 janvier 2011 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 10 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi

Mazars

Guillaume Potel

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS

4, rue Halévy - 75009 Paris - FRANCE / T +33 (0)1 58 18 38 05 / F +33 (0)1 58 18 38 00
contact@garantiedesdepots.fr / www.garantiedesdepots.fr